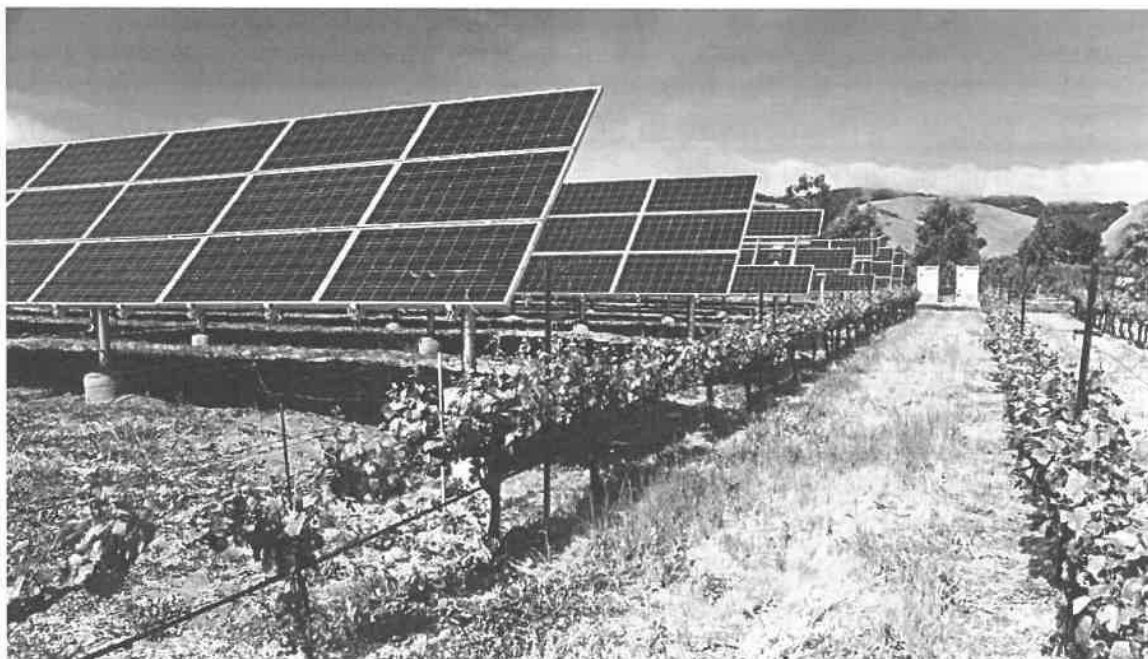


## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

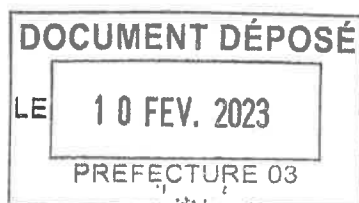
Enquête publique préalable

**Demande de permis de construire présentée par la Société Centrale Solaire des Genets en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol situé aux lieux-dits «Les Enfers, les Palatos, Clos de Treloux, La Bergerie, Champ de la Croix », sur le territoire de la commune de DOMERAT, 03410.**



Dossier de présentation composé de 52 feuillets.

Enquête ouverte du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023



*Commissaire enquêteur : Michel TELLIER.*

**Rapport d'enquête publique**

Achévé le 09 février 2023

SOMMAIRE DU RAPPORT

<b>I – CONTEXTE ET GENERALITES :</b>	03
11 – Préambule, historique et localisation.	03
12 – Objet de l'enquête.	03
13 – Cadre juridique de l'enquête.	03
14 – Composition du dossier.	04
15 – Formalités de fin d'enquête.	06
<b>II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE:</b>	07
21 – Désignation du commissaire enquêteur	07
22 – Modalités d'organisation de l'enquête ;	07
23 – Information du public	08
24 - Climat général de l'enquête et éléments particuliers	10
<b>III – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES :</b>	11
<b>IV- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :</b>	20
41 – Examen du dossier.	20
42 – Situation par rapport à l'urbanisme.	21
43 – Servitudes d'utilité publique	21
44 – Plan de prévention des risques.	22
45 – L'étude d'impact.	22
<b>V – AUTRES POINTS ABORDES DANS LE DOSSIER</b>	25
51 – Avis de l'autorité environnementale – Avis des autres services consultés	25
52 – Utilité publique du projet.	37
53 – Inconvénients.	38
<b>VI - ANNEXES</b>	
❖ Décision de M. Le Président du Tribunal administratif désignant le C.E.	39
❖ Arrêté préfectoral.	40
❖ P.V de synthèse du C.E adressé au maître d'ouvrage.	44
❖ Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.	49
❖ Certificat d'affichage du maire de DOMERAT 03410.	50
❖ Affiche réunion d'informations.	51
❖ Note réunion du 20 mars 2022.	52

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Objet : Demande de permis de construire présentée par la Société Centrale Solaire des Genêts en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol situé aux lieux-dits «Les Enfers, les Palatos, Clos de Treloux, La Bergerie, Champ de la Croix », sur le territoire de la commune de DOMERAT, 03410.**

### **I – Contexte et généralités :**

#### **11 – Préambule, historique, localisation :**

La commune de DOMERAT, 03410 est située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'ouest du département de l'Allier.

DOMERAT fait partie de la communauté de communes de Montluçon Communauté.

Les 8.729 habitants de la commune vivent sur une superficie totale de 35,5 km<sup>2</sup> avec une densité de 245,6 habitants par km<sup>2</sup>.

Les villes les plus proches sont :

MONTLUCON (ville située à environ 6 kms au Sud), HURIEL, SAINT VICTOR, QUINSSAINE et PREMILHAT.

Deux principales routes départementales relient la commune aux autres localités, la D.916 reliant Montluçon à Huriel, et la D.943 reliant Montluçon à Châteauroux.

Notons un accès direct par l'autoroute A714 rejoignant l'autoroute A.71 (Paris-Clermont-Ferrand).

Trois cours d'eau sont présents sur la commune, Le Boisdijoux, le Bartillat et la Majieure.

La commune dispose d'un réseau d'eau potable et d'assainissement.

#### **12 – Objet de l'enquête :**

L'enquête est relative à la demande de permis de construire présentée par la Société **Centrale Solaire des Genêts**, en vue d'implanter un parc photovoltaïque.

Cette centrale sera d'une puissance crête comprise entre 35 et 45 MWC/an. Sa production est estimée à environ 43.000 Mwh/an.

Elle sera composée de modules photovoltaïques, de 13 postes de transformation et de 03 postes de livraison. Son emprise au sol (surface comprise au sein de la clôture) est de 35 hectares pour une surface en modules de 17,37 hectares.

Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur sera établie sur le pourtour, soit un linéaire d'environ 4.610 mètres.

La durée de la phase de construction est estimée à environ 10 mois. La centrale sera reliée au réseau public de distribution par un gestionnaire.

Le point d'injection est le poste source de la DURRE, situé à environ 6,4 kilomètres au nord-est du site. Le raccordement de la centrale solaire au point d'injection est à la charge d'ENEDIS.

Aujourd'hui, le site d'une surface totale de 70 hectares (qui servait de parc de chasse) se présente comme une vaste friche végétalisée, comprenant des bosquets épars, de nombreux ronciers, quelques arbres et un point d'eau (voir photos ci-dessous). L'ensemble est entièrement clôturé.



L'entrée du parc.  
actuelle.



La friche



La pièce d'eau.



### **3 – Cadre juridique de l'enquête :**

Cette enquête publique répond notamment aux documents législatifs et réglementaires suivants :

- Code de l'urbanisme notamment le livre IV, titre II et notamment les articles L.421-1, L.422-1, L.422-2, L.421-1, L.422-1, L.422-2, R.421-1, R.421-2, R.422-2, R.423-20, R.423-29, R.423-32.
- Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants L.123-1 et suivants, R.122-2, R.123-1 et suivants L.511-1, L.511-2, L.512.2, R.123.1 et suivants.
- Code rural.
- Loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publique et à la protection de l'environnement.
- Décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pour l'application de la Loi précitée.
- Décret 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et aux champs d'application des enquêtes publiques.
- Loi 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection en matière d'environnement.
- Ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement.
- Décret 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.
- Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol.
- Loi 2010-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Décision n° E.22000099 en date du 08 novembre 2022, de Madame Sylvie Bader-Koza présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
- Arrêté préfectoral numéro 2502 bis/2022 en date du 17 novembre 2022.

### **14 – Composition du dossier :**

#### **141 – Dossier mis à l'enquête :**

- Une demande de permis de construire n° 00310121 M0015 ainsi qu'un dépôt de pièces complémentaires composé de 73 feuillets.
- Une étude d'impact de juillet 2021, composée de 262 feuillets.
- Un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine daté de juillet 2021, composé de 21 feuillets.
- Un dossier de déclaration environnementale au titre de la loi sur

l'eau Rubrique 3.3.1.0 version du 29 juin 2022 composé de 67 feuillets.

- Note en réponse à la demande de complément pour le dossier loi sur l'eau n° 03-2022-00104, relative à la centrale solaire des genêts composée de 15 feuillets.
- Un complément au rapport d'étude d'impact.
- Les avis des services de l'état.

Ont collaboré à l'élaboration du dossier :

- La Société h2air, pour un avenir solaire.
- Le cabinet ENCIS environnement de Limoges. (Bureau d'études en environnement énergies renouvelables et aménagement durable).

142 – Le sous-dossier préfectoral et administratif comprend :

- Décision n° E.22000099 en date du 08 novembre 2022, de Madame Sylvie Bader-Koza présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
- Arrêté préfectoral numéro 2502 bis/2022 en date du 17 novembre 2022.
- L'avis de l'autorité environnementale (préfet de région) daté du 08 avril 2022.
- Une réponse à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale composé de 12 feuillets.
- L'avis de la Direction départementale des territoires daté du 02 février 2022,
- - Une demande de complément de la direction départementale des territoires de l'allier datée du 22 avril 2022, puis une note relative à l'intégration de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation du projet en date du 19 octobre 2022.
- Une réponse de la Société ENEDIS datée du 1er juillet 2021.
- Une lettre du service régional de l'archéologie datée du 07 octobre 2021.
- Une réponse de la Direction Régionale de l'Aviation Civile datée du 25 octobre 2021.
- Une lettre du 27 octobre 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Un rapport d'étude relatif au projet de parc photovoltaïque établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier le 03 décembre 2021.
- Une notice descriptive du terrain et présentation du projet composée de onze feuillets.
- Un rapport d'étude d'impact composé de cent soixante et un

feuillet.

- Un dossier de dix-neuf feuillets composé de photos montages.

#### 143 – Complément demandé :

Lors de notre première permanence, soit le 12 décembre 2022, nous avons constaté que le résumé non technique simplifié du dossier papier devant être mis à la disposition du public, était absent. Comme nous disposions de cette pièce, nous l'avons insérée au dossier,

#### 15 - Formalités de fin d'enquête :

##### 151 – Clôture du registre :

La clôture du registre a été faite le dernier jour de l'enquête soit le 13 janvier 2022 par le commissaire enquêteur.

##### 152 - Convocation du demandeur :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2502bis/2022 en date du 17 novembre 2022 de Madame la préfète de l'Allier à MOULINS, nous avons rencontré, le jeudi 19 janvier 2022 à 11 heures à la mairie de DOMERAT 03410, Madame Sarah LEMOUTON de la Société h2air, et nous lui avons remis un Procès-verbal de synthèse relatant les diverses observations reçues lors de l'enquête. **(Correspondance annexée au présent).**

Nous l'avons invitée à nous produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

##### 153 – Mémoire en réponse :

Le 03 février 2023, nous recevons une correspondance de Monsieur Nicolas RIPERT, Directeur du développement photovoltaïque de la Société h2air, pour la Société Centrale solaire des Genêts qui prend acte du déroulement de l'enquête et qui apporte les réponses aux questions que nous lui avons soumises dans le Procès-verbal de synthèse. **(La copie de ce mémoire composée de vingt feuillets accompagne le présent rapport).**

##### 154 – Transmission du rapport et des conclusions :

Après analyse du dossier, des observations du public, le présent rapport ainsi que les conclusions motivées ont été rédigés et remis directement à Madame la Préfète de l'Allier à MOULINS, conformément aux prescriptions de l'article 7-3 de l'arrêté de

référence.

Une copie du rapport et des conclusions ont été adressées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

## **II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

### 21 – Désignation du commissaire enquêteur :

- Décision n° E.22000099 en date du 08 novembre 2022, de Madame Sylvie Bader-Koza, présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

### 22- Modalités d'organisation de l'enquête publique :

La Préfète de l'Allier a pris, l'arrêté numéro n° 2502bis/2022 en date du 17 novembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté, (articles 1 à 12) :

- Précise l'objet de l'enquête.
- Désigne Michel Tellier en qualité de commissaire enquêteur.
- Indique les dates (du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023), l'objet, la durée et le lieu où se déroulera l'enquête publique.
- Précise où seront déposées les pièces du dossier et le registre d'enquête ainsi que les jours et heures durant lesquels le public pourra consulter le dossier.
- Fixe le lieu de l'enquête en mairie de DOMERAT.
- Indique les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.
- Définit les modalités de clôture de l'enquête.
- Précise les modalités d'information du public par voie de presse et d'affichage dans la commune et sur le site du futur projet.

### **ORGANISATION DES PERMANENCES A LA MAIRIE DE DOMERAT.**

Lundi 12 décembre 2022 de 08 heures 30 à 11 heures 30. (Premier jour de l'enquête)

Mardi 20 décembre 2022 de 09 heures à 12 heures.

Jeudi 29 décembre 2022 de 14 heures à 17 heures.

Jeudi 05 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures.

Vendredi 13 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures. (Dernier jour de l'enquête).

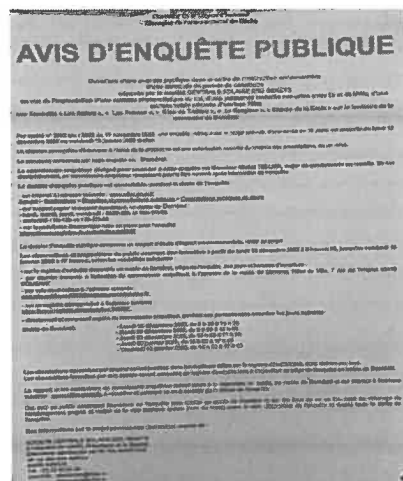
### 23 – Information du public :

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces judiciaires et légales » dans :

- La montagne, édition du jeudi 24 novembre 2022 et du jeudi 15 Décembre 2022.
- La Semaine de l'Allier, édition du jeudi 24 novembre 2022 et du jeudi 15 décembre 2022.

La publicité de l'enquête a également été réalisée conformément à la réglementation et à l'arrêté de Madame la Préfète de l'Allier à MOULINS.

- L'affichage a été réalisé en ville, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur les lieux d'implantation du futur projet. (affiches réglementaires fond jaune caractères noirs- Voir photo ci-dessus).



- Lors de nos permanences, nous avons pu constater personnellement la présence des affiches tant sur les panneaux municipaux que sur le site pressenti.
- La Société h2air a fait constater par huissier (Etude de Maître JANICOT SELARL Action Allier Société titulaire d'un office d'huissier de justice 126 boulevard de Courtais à 03100 Montluçon) la présence de l'affichage et du dossier (informatique et papier) mis à la disposition du public.
- Plusieurs actions ont été mises en place par la Société H2air pour apporter une information claire au public.
- Une brochure (lettre d'information) concernant le déroulé prévisionnel du projet.
- Une permanence d'informations sur le site même du projet,

chemin des Chagnerettes à DOMERAT le 20 mars 2021 de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures. Cette réunion concernait notamment la co-activité agricole.

- Une réunion publique le vendredi 04 novembre 2022 de 09 à 12 heures place du marché et de 15 à 19 heures au centre Albert Poncet à Domérat, thème abordé, l'enquête publique.



- **Zone concernant les lettres d'informations diffusées auprès des riverains pour les informer de la tenue des permanences publiques** (*En rouge, l'emprise du projet, en jaune la zone de diffusion des diverses brochures,* ).
- un porte-à-porte avec diffusion de lettres d'information a été réalisé, par les personnels de la Société H2air, au niveau de l'ensemble des rues et hameaux situés autour du projet de centrale solaire des Genêts, à savoir :
  - Hameau de Givrette ;
  - Hameau de Ricros ;
  - Hameau Fosses ;
  - Hameau La Pérelle ;
  - Hameau Le Lac ;

## 24 – Climat général de l'enquête et éléments particuliers :

L'enquête et les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées aux dates prescrites sans incident.

Avant de débiter l'enquête, nous avons pris les contacts suivants :

Le mardi 15 novembre 2022, nous avons rencontré Monsieur Lucas BEUGNOT, en charge de la politique interministérielle de coordination à la préfecture de MOULINS. Il nous a remis trois dossiers concernant l'enquête.

Le Mercredi 16 novembre 2022 nous avons rencontré Madame LETEVE, du service urbanisme de la commune de DOMERAT. Nous lui avons remis le dossier d'enquête et nous avons fixé ensemble les modalités de tenue des permanences en mairie (lieu et horaires).

Le jeudi 17 novembre 2022, nous avons rencontré Monsieur Fabrice FAURE animateur TEPOS Transitions écologiques et énergétiques à Montluçon communauté, nous lui avons remis le dossier d'enquête, et avons évoqué avec lui l'avis à venir de la communauté de communes par rapport à la centrale solaire des genêts.

Le mercredi 23 Novembre 2022, de 14 à 17 heures, accompagné de Mesdames Alexia SERPANTIE, responsable de projet et autorisations Photovoltaïque, Sarah LEMOUTON, responsable de projet photovoltaïque et territoires, et de Monsieur Arthur DUHAMEL, juriste, tous les trois faisant partie de la Société H2air nous nous sommes rendus sur le site d'implantation du futur projet.

## **Le Procès-verbal de synthèse :**

Après avoir synthétisé les diverses questions et observations évoquées lors de la phase enquête, nous avons établi une lettre et un procès-verbal de synthèse que nous avons remis au porteur de projet (représenté par Madame LEMOUTON) le 19 janvier 2023, dans les locaux de la mairie de DOMERAT.

Ce procès-verbal résume les observations reçues sur les divers registres (dématérialisé et papier) mis à la disposition du public. Il est joint au présent.

Nous avons reçu le mémoire en réponse par lettre recommandée avec accusé de réception le 03 février 2023.

### **III – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES RECUES :**

L'enquête s'est déroulée avec une participation réduite du public. Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu aux dates prescrites, aucun incident n'est à signaler, nous avons reçu six personnes en mairie de DOMERAT.

On dénombre trois d'observations sur le registre papier, aucune par courrier.

Le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/> comporte 16 contributions sur le site informatique dédié à l'enquête et géré par la Société PREAMBULE.

Les observations reçues étant peu nombreuses, nous les reprenons ci-après, accompagnées des réponses du porteur de projet.

#### **Observations favorables (au nombre de neuf):**

Dans l'ensemble, les neuf pétitionnaires insistent sur le coté pertinent du projet.

Monsieur ROLLIN, Gérard pour Société Colas France. Contribution N°3 R.D \*

Une partie importante de notre activité est liée au développement des panneaux photovoltaïques, et créeront des emplois locaux, environ six personnes pendant au moins trois mois.

Annie contribution n° 14 R.D « Il y a urgence à agir pour notre planète qui se meurt du fait de l'activité de l'homme.... je suis fière de voir se développer des projets comme celui-ci sur notre territoire ».

Silvère DALUZ contribution n° 15 R.D. « Bravo aux acteurs de ce grand projet d'avenir...oui aux énergies renouvelables oui au photovoltaïque, oui à la centrale solaire des Genets ».

Madame HACQUIN ,Marie contribution n° 16 R.D. « ..à l'heure ou il nous faut être autonome en énergie et lutter contre le changement climatique, cette centrale solaire est doublement bienvenue ».

Les autres personnes (Messieurs HAMELIN, Guy, PADOVAN, Claude,



HURLIN ,David (contribution n°5 R.D) et Madame REDON, Noël) se déclarent favorables au projet sans apporter d'argument à leur positionnement.

Il est important de rappeler que le projet possède aujourd'hui le soutien des collectivités locales. Il a ainsi reçu :

- Un courrier de soutien de la commune de Domérat, le 07/10/2022 (cf. Annexe n°48),
- Une délibération favorable à l'unanimité du conseil municipal de Domérat, le 17/12/2022,
- Une délibération favorable à l'unanimité du conseil communautaire de Montluçon Communauté, le 16/01/2023 (cf. Annexe n°47).

Le projet a également été retenu dans le schéma de zonage de développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol sur le territoire de Montluçon Communauté par délibération du 26 septembre 2022.

#### **Divers :**

Monsieur DUMAS, Pierre demeurant Saint-Victor est juste venu se renseigner sur le dossier, car il a déposé une demande similaire qui lui a été refusée.

#### **Observations défavorables ( au nombre de neuf):**

Madame PREVOST Chantal contribution n°1 et n° 2 R.D.

Les panneaux photovoltaïques contribuent à la disparition de terres agricoles et défigurent les paysages. Danger pour la faune et la flore. Pas de création d'emploi local. Qui paiera la démolition de ces panneaux dans 20 ou 30 ans ?

#### **Avis et réponse du porteur de projet :**

La relance de l'activité agricole sur les terrains du projet :

Le projet de centrale solaire des Genêts se situe sur une réserve de chasse privée où l'activité agricole a cessé depuis 2012.

La volonté de la Centrale solaire des Genêts est de développer un projet photovoltaïque tout en permettant la relance d'une activité agricole de pâturage ovin sur le site, pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Une étude agricole complémentaire a été réalisée par un bureau d'étude indépendant qui atteste la faisabilité du projet agricole en parallèle de la production d'énergie solaire

Cette co-activité permettra de conforter l'installation d'un jeune éleveur

ovin, situé dans la Creuse à une trentaine de minutes du site. En effet, avec un cheptel de 850 brebis, les terrains du projet lui permettront de sécuriser l'affouragement de son troupeau en délestant son siège d'exploitation.

La société Centrale solaire des Genêts s'est engagée sur le démantèlement et la remise en état des terrains à l'issue de l'exploitation de la centrale.

Les impacts du projet sur le paysage ont été restreints par la mise en place de mesures facilitant l'intégration du projet dans son environnement :

Le développement du projet de centrale solaire ne se fera pas au détriment des enjeux naturels identifiés sur le site.

Ainsi, sur les 70 hectares de surface totale du site, seuls 35 hectares seront occupés par les infrastructures de la centrale photovoltaïque. Les panneaux photovoltaïques représentent 17 hectares en surface totale.

La société Centrale solaire des Genêts a fait le choix de réduire la surface dédiée à la production d'énergie pour préserver les boisements, les linéaires de haies, ainsi qu'une prairie humide de 1 hectare situé au centre de la zone d'étude du projet.

Ces évitements ont permis de limiter de manière significative les impacts du projet sur la biodiversité et les milieux naturels.

La mise en défend des zones à fort enjeux écologique (points d'eau principaux et leurs abords, zones de présence du Cuivré des Marais, etc.) et le retrait des sangliers, auront à moyen terme un impact positif sur la diversité floristique du site, et la diversité et l'abondance de la faune telle que les amphibiens ou les mammifères.

Les emplois liés à la phase de construction seront temporaires (de 8 à 10 mois). Les entreprises locales seront privilégiées.

En phase exploitation, les contrats de prestations de service liés à la phase d'exploitation (entreprises d'électricité pour la maintenance électrique, gardiennage, entretien etc.) seront définis à long terme.

**Obligations conventionnelles** Les promesses de bail portant sur les parcelles d'implantation conclues avec les propriétaires, contiennent une obligation pour la Société Centrale solaire des Genêts de démanteler et remettre en état le site à l'issue de l'exploitation de la centrale. Un état des lieux sera réalisé par voie d'huissier avant le démarrage du chantier.

Ainsi, en bon exploitant d'un site de production d'électricité renouvelable, la Société Centrale solaire des Genêts saura tenir les engagements qui ont été pris avec les propriétaires fonciers du site et assurera la durabilité de l'installation.

### **Avis commissaire enquêteur :**

*La réponse de la Société Centrale solaire des Genêts (reproduite partiellement ci-dessus) me paraît correspondre aux attentes de Madame PREVOST, aussi bien en ce qui concerne les atteintes à la biodiversité, qu'en ce qui concerne le démantèlement futur des infrastructures mises en place.*

Monsieur LEFEBRE, Joël, conseiller municipal de DOMERAT, contribution N° 4 R.D.

Il développe un argumentaire concernant le peu de rentabilité de ce type de projet, mettant en avant un rendement faible; 37,0 mégawatt de capacité de puissance installée pour 43.000 MWH/an, soit à peine l'équivalent de 1150 heures de production en crête par an sur les 8.700 heures que compte une année.

### **Avis et réponse du porteur de projet :**

Rappel sur le calcul d'un rendement d'un système photovoltaïque Source : Photovoltaïque.info La production d'une installation photovoltaïque est donnée par l'équation suivante :

- Eelec [kWh/an] : énergie électrique produite en sortie du système sur un an
- Hi [kWh/m2.an] : irradiation globale reçue dans le plan des modules sur 1m2 pendant un an.
- S [m2] : surface du champ des modules photovoltaïques
- $\eta$  : rendement global du système Le rendement global du système inclut l'ensemble des pertes provoquées par ses composants, des modules jusqu'au point d'injection du courant alternatif sur le réseau de distribution. Il permet de caractériser la fraction de l'énergie lumineuse captée au départ que l'on retrouve sous forme électrique injectée sur le réseau.

Il est donc égal au rapport entre l'énergie lumineuse Elum reçue sur les panneaux et l'énergie électrique Eelec de sortie injectée sur le réseau.

Ce rendement global,  $\eta$ , peut être séparé en deux composantes :

$\eta_{stc}$  est le rendement des modules en conditions de tests standards, c'est-à-dire sous une luminosité G<sub>stc</sub>.

Soumis à cette luminosité, les panneaux délivrent une puissance électrique de sortie globale que l'on nomme la puissance crête P<sub>c</sub>.

C'est elle qui caractérise le champ photovoltaïque lors de son installation ( 3 kWc en moyenne pour les particuliers). Le rendement  $\eta_{stc}$  permet donc de caractériser l'efficacité de la conversion de l'énergie lumineuse en énergie électrique, avant qu'elle n'arrive au niveau des onduleurs: avec:

- $P_c$  = Puissance crête des modules
- $S$  = Surface du champ photovoltaïque
- $G_{stc} = 1000 \text{ W/m}^2$  à  $25^\circ\text{C}$  Quant à  $\eta_{\text{systeme}}$ , il est appelé ratio de performance et est égal aux autres rendements caractérisant les composants qui suivent les modules et liés à la typologie de l'installation :
  - le rendement de l'onduleur et son adaptation aux caractéristiques du champ photovoltaïque.
  - les pertes dans les câbles.
  - la température de fonctionnement des modules.
  - la qualité d'appairage des modules selon leurs caractéristiques réelles (mismatch).
    - la typologie de câblage des séries de modules tenant plus ou moins compte des masques proches.
    - la tolérance sur la puissance crête de l'installation (divergence entre puissance théorique nominale et puissance réellement installée).

Aujourd'hui, il est possible d'anticiper la production d'une installation grâce au logiciel de dimensionnement PVSYST, qui prend en compte les composants de la centrale solaire (panneaux, onduleurs, système de distribution...), les pertes de production associées qui sont directement liées au rendement global du système photovoltaïque, et les données météorologiques (irradiation globale moyenne, phénomène de salissure, etc.). Selon les calculs, avec une puissance comprise entre 35 MWc et 45MWc et une irradiation globale moyenne de  $1\,478,69 \text{ kWh/m}^2/\text{an}$ , la production annuelle totale nette de la centrale solaire est estimée à environ 43 000 MWh/an.

Cela correspond à l'équivalent des besoins en électricité annuels d'environ 13 437 ménages (estimations hors chauffage et eau chaude), à raison d'une consommation moyenne annuelle de 3 200 kWh par ménage.

Sur trente ans, la centrale produira une quantité d'électricité totale d'environ 1 290 000 MWh (cf. page 273 chapitre 5.3.2 de l'EI).

### **Avis commissaire enquêteur :**

*Je prends acte de l'observation de Monsieur LEFEBVRE, et de la réponse du porteur de projet.*

### **Monsieur BICHONNET, Lionel contribution n°6 R.D.**

Contre par principe à tous les projets photovoltaïques implantés en terrain naturel. Les terres agricoles n'ont pas vocation initiale d'être recouvertes par d'immenses surfaces de panneaux... Cette technique devrait être réservée aux toitures de bâtiments industriels ou commerciaux voir de parkings. Je ne veux pas parcourir, en tant que touriste, la campagne bourbonnaise, avec

d'immenses champs de panneaux photovoltaïques,

### **Avis et réponse du porteur de projet :**

Le choix du site à l'échelle du territoire de Montluçon Communauté et au regard des objectifs de développement EnR .

Un travail d'identification de secteurs favorables au développement de projets solaires sur le territoire de Montluçon Communauté a été réalisé en amont du développement du projet.

Les raisons du choix du site sont détaillées dans l'étude d'impact du projet de centrale solaire des Genêts (chapitre 4.2 pages 235 à 245 de l'EIE). L'analyse multicritère des sites potentiellement favorables au développement d'un centrale photovoltaïque au sol, met en lumière le faible nombre de sites dégradés sur le territoire de Montluçon Communauté. Ces sites se situent majoritairement dans des zones urbanisées ou densément boisées, et sur des surfaces restreintes.

En ce qui concerne les cas 1 et 2 du cahier des charges de la CRE en vigueur lors de ce travail, l'urbanisme des communes ne prévoit pas de zonages dédiés au développement de projet solaire.

Les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de L'Energie (PPE) et de la communauté d'agglomération de Montluçon Communauté sont ambitieux en termes de développement de l'énergie photovoltaïque.

Montluçon Communauté souhaite multiplier par 3,6, la production locale d'énergie renouvelable d'ici 2050, et vise 78% d'autonomie énergétique. Ainsi, le territoire ne peut compter uniquement sur les sites éligibles aux appels d'offre de la CRE, ni sur ses toitures et ses parkings, pour répondre à ces objectifs. Le site d'implantation du projet de centrale solaire des Genêts, répond à ces enjeux de développement d'énergie renouvelable sur le territoire, avec une puissance installable de 35 à 45 MWc.

Enfin, le projet de coactivité avec un éleveur ovin permet une revalorisation agricole de ce site aujourd'hui inexploité depuis 2012, et utilisé comme parc de chasse privé.

A ce titre la Loi du 22/08/2021 dite "loi Climat et Résilience "précise que "Un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque [ne sera pas] comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol (...) et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée » (art. 194).

La centrale photovoltaïque sera perceptible depuis de très rares points de

vue. Elle ne sera jamais visible dans son ensemble, seuls quelques secteurs du projet apparaîtront au gré des masques liés à la végétation et au bâti.

La perception du projet n'entraînera pas de modification des logiques paysagères.

L'impact résiduel du projet sur le paysage éloigné est nul à très faible (page 426 de l'EIE). A l'échelle rapprochée, depuis les axes routiers principaux et à forte fréquentation, aucune visibilité notable du projet n'est identifiée. Les perceptions sont minimales, très nettement filtrées par la végétation environnante et essentiellement possibles en période hivernale, à feuilles tombées. Par ailleurs, l'étude paysagère montre que les perceptions depuis les sites touristiques de l'aire d'étude rapprochées sont rares, souvent lointaines et partielles en raison des nombreux masques bâtis et végétaux.

Enfin, à l'échelle immédiate, Les impacts du projet sur le paysage ont été restreints par la mise en place de mesures facilitant l'intégration du projet dans son environnement.

### **Avis commissaire enquêteur :**

*Le projet ne sera que très peu visible, quelques riverains de la rue Emile Zola seront impactés dans une moindre mesure.*

#### **Anonyme contribution n°7 R.D.**

Panneaux trop près des habitations notamment rue Émile Zola à Givrette. Terrain agricole. Il serait judicieux de prévoir un recul des panneaux de quelques dizaines de mètres. Dépréciation du coût de l'immobilier notamment Rue E. Zola Les habitants vont subir les nuisances visuelles, auditives durant les travaux (va et vient de camions) sans profiter d'aucun avantage.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose au projet tel qu'il est prévu actuellement.

### **Avis et réponse du porteur de projet :**

Nuisances en phase chantier Les travaux seront temporaires, s'étendront sur une durée de 8 à 10 mois (sauf évènement exceptionnel retardant le chantier). Des mesures de réduction, détaillées dans l'étude d'impact ont été proposées afin de réduire les nuisances de voisinage en lien avec le chantier et l'adapter à la vie locale (page 399 EIE) :

- Mise en œuvre d'engins de chantier et de matériels conformes à l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatifs aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,

- Respect des horaires : compris entre 8h et 19h du lundi au vendredi hors jours fériés, - Éviter l'utilisation des avertisseurs sonores des véhicules

roulants,

- Arrêt du moteur lors d'un stationnement prolongé,
- Limiter la durée des opérations les plus bruyantes,
- Contrôle et entretien réguliers des véhicules et engins de chantier pour limiter les émissions atmosphériques et les émissions sonores,
- Information des riverains du dérangement occasionné par les convois exceptionnels. Ces préconisations seront intégrées dans le cahier des charges lors de la consultation des entreprises pour le marché des travaux. Les impacts résiduels de la phase chantier sur les nuisances sont évalués de très faibles à faibles après application des mesures. Les riverains seront informés du calendrier du chantier et des itinéraires définis par les voies de communication telles qu'un affichage en mairie. Nuisances en phase exploitation En phase exploitation, l'habitation la plus proche de l'emprise clôturée de la centrale photovoltaïque est localisée à 25 m de la limite Est de la clôture Depuis les lieux de vie, le projet a un impact paysager très faible à faible selon la distance de ces derniers vis-à-vis de la zone d'implantation du projet, grâce à la préservation des structures bocagères et des bosquets, qui permettent de filtrer et masquer en très grande partie les visibilités

Les retombés fiscales et la création d'emplois sur le territoire grâce aux prestations nécessaires au chantier et à la maintenance lors de l'exploitation de la centrale constituent des avantages économiques du projet envers la population sur le territoire.

Il est également précisé que l'impact du projet est comparable avec celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais, etc.).

En comparaison le risque de visibilité du projet de centrale solaire des Genêts, dont les structures sont moins hautes et moins visibles que celles d'un parc éolien, l'impact paysager restera très faible à faibles pour les lieux de vie les plus proches, nous pouvons considérer que l'effet dépréciatif sur les prix de l'immobilier des biens du territoire ne sera pas significatif. Le premier facteur d'influence sur les prix des biens immobilier reste le marché local de l'immobilier pour déterminer la valeur générale du bien en fonction de l'offre actuelle et de la demande sur le territoire concerné.

### **Avis commissaire enquêteur :**

*Il conviendra de tenir compte de cette observation, notamment en ce qui concerne la visibilité de l'installation pour les riverains de la rue Emile ZOLA.*

Madame Catherine MALCOR, contribution 8 R.D.

Il faut : utiliser les surfaces déjà artificialisées (toitures parking...) pour répondre aux objectifs en énergie renouvelable.

Il ne faut pas céder à la précipitation en couvrant les terres bourbonnaises agricoles ou naturelles de parcs photovoltaïques rebaptisés agrivoltaïques par un tour de passe-passe des industriels. L'Énergie ne doit pas devenir le moyen de compensation des difficultés financières des agriculteurs.

Oui à l'apport des ENR mais pas sur des terres agricoles.

### **Avis et réponse du porteur de projet :**

Le site n'est plus cultivé depuis 2012. Il est actuellement entièrement clôturé et utilisé uniquement à des fins de chasse privée pour le loisir. Le projet n'a donc pas vocation à compenser les difficultés financières d'un agriculteur. Au contraire, le pétitionnaire propose de relancer une activité agricole sur le site avec du pâturage ovin pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Une étude agricole complémentaire a été réalisée par un bureau d'étude indépendant et atteste de la faisabilité du projet agricole en parallèle de la production d'énergie solaire (Cf. partie 3.2.4 de l'étude d'impact). Cette co-activité agricole permettra de conforter l'installation d'un jeune éleveur ovin.

### **Avis commissaire enquêteur :**

*Je prends acte de cette remarque et de la réponse que la Société H2air à apportée, il me semble parfaitement louable de pouvoir concilier production d'énergie renouvelable et relance d'une activité agricole.*

Madame MAUZAT, Catherine et Monsieur MAUZAT, Gilles. Contribution n° 9 R.D.

Nous sommes opposés à ce type de projets qui accaparent nos terres agricoles qui ont vocation à nourrir les humains... Il n'y aura pas de retour en arrière donc pas de transmission possible aux enfants, ni d'installation de jeunes agriculteurs car pas assez de superficie agricole et le prix des terres sera inabordable pour le monde paysan.

### **Avis et réponse du porteur de projet :**

Un projet solaire de cette nature est une installation conçue pour être totalement réversible afin d'être cohérente avec la notion d'énergie propre et renouvelable. La centrale est construite de telle manière que la remise en état actuel du site soit parfaitement possible.



L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les pieux vissés ou battus seront facilement déterrés. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site.

Le démantèlement du parc en fin d'exploitation sera garanti avec un engagement contractuel dans les modalités de location du site (bail emphytéotique). Un état des lieux sera réalisé sous contrôle d'huissier avant le démarrage des travaux de construction de la centrale. Un dispositif identique à celui prévu pour le chantier de construction du parc sera mis en place pour le repli des équipements :

- plan de gestion environnementale du chantier de déconstruction,
- prévention de la pollution des eaux, tri des déchets et prévention des nuisances,

- sécurité de circulation, communication,
- audits et rapport de traçabilité. Le démantèlement des éléments constituant la centrale solaire est intégré dans le plan de financement de l'exploitant. Il comprend l'évacuation des modules, des structures, des connectiques et des postes de livraison. Une fois l'ensemble des équipements retirés du site, l'exploitant s'engage à remettre le terrain dans son état d'origine.

Bien que l'exploitation de la centrale n'entraîne pas de modification substantielle des terrains, il persistera des traces de l'opération de démantèlement, et sous les voies d'accès ou les locaux techniques, la végétation n'aura pas pu se développer.

Les repousses naturelles de la végétation permettront au fur et à mesure de retrouver un terrain sensiblement identique à celui antérieur à la centrale (chapitre 5.3.3 pages 276 à 277 de l'EIE)

#### **Avis commissaire enquêteur :**

*Je prends acte de cette remarque.*

#### **Anonyme Contribution n° 10 R.D.**

Je suis opposée au photovoltaïque au sol et par conséquent contre ce projet. Le sol doit être réservé à la culture ou à l'élevage.

#### **Avis et réponse du porteur de projet :**

Le projet de centrale solaire des Genêts se situe sur une réserve de chasse privée où l'activité agricole a cessé depuis 2012.

. La volonté de la Centrale solaire des Genêts est de développer un projet photovoltaïque tout en permettant la relance d'une activité agricole de

pâturage ovin sur le site pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Une étude agricole complémentaire a été réalisée par un bureau d'étude indépendant qui atteste la faisabilité du projet agricole en parallèle de la production d'énergie

Cette co-activité permettra de conforter l'installation d'un jeune éleveur ovin, situé dans la Creuse à une trentaine de minutes du site.

En effet, avec un cheptel de 850 brebis, les terrains du projet lui permettront de sécuriser l'affouragement de son troupeau en délestant son siège d'exploitation.

Concernant l'urbanisme, le projet de centrale solaire des Genêts est implanté en zone A du PLU en vigueur sur la commune de Domérat.

Le projet est compatible avec le PLU de Domérat au regard de la nature de l'occupation et de l'utilisation des sols, détaillés dans les articles A1 et A2 (cf. Chapitre 7.13.2, p388 de l'EIE). En effet, le projet est bien une installation d'intérêt collectif.

Son activité sera compatible avec l'agriculture par le biais de la revalorisation agricole (éco-pastoralisme) d'une zone aujourd'hui en déprise et utilisée comme terrain de chasse privé qui est clôturé.

Par conséquent, le projet qui est déjà compatible avec l'urbanisme n'entraînera aucune évolution du zonage du PLU de la commune de Domérat. Aucune disparition des terres agricoles n'est donc prévue au regard de l'Urbanisme.

La centrale solaire des Genêts est étudiée pour être totalement réversible afin d'être cohérente avec la notion d'énergie propre et renouvelable. Ainsi, la société Centrale solaire des Genêts est engagée sur le démantèlement et la remise en état des terrains à l'issue de l'exploitation de la centrale.

**Avis commissaire enquêteur :**

*Outre la finalité de production d'énergie, le projet inclus la réintroduction d'une activité pastorale, avec pour objectif l'affouragement d'un troupeau de 850 ovins, ce qui me paraît être un bon compromis.*

**Monsieur VIOT, Alain. Contribution n° 11 R.D.**

Le projet va à l'encontre des préconisations en cours d'élaboration au Parlement sur plusieurs points... Seule réponse à donner au promoteur: Sursis à statuer.

**Avis et réponse du porteur de projet :**

Le projet de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables étant toujours en cours d'élaboration, ni la loi, ni les décrets n'ont été adoptés définitivement, ni même publié.

De ce fait, il reste délicat de se prononcer sur leurs futures dispositions.

Toutefois, il est important de rappeler que le projet possède aujourd'hui le soutien des collectivités locales. Il a ainsi reçu

- Un courrier de soutien de la commune de Domérat, le 07/10/2022,
- Une délibération favorable à l'unanimité du conseil municipal de Domérat, le 17/12/2022,
- Une délibération favorable à l'unanimité du conseil communautaire de Montluçon Communauté, le 16/01/2023.

Le projet a également été retenu dans le schéma de zonage de développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol sur le territoire de Montluçon Communauté par délibération du 26 septembre 2022.

La vision stratégique du schéma sera annexée au futur PLUiH de Montluçon communauté dont l'approbation est prévue début 2024.

Le projet va donc dans le sens des préconisations en cours d'élaboration dans le projet de loi d'accélération des énergie renouvelables qui prévoit justement une meilleure planification des zones dédiées au développement des énergies renouvelables

### **Avis commissaire enquêteur :**

*Je prends acte de la réponse du porteur de projet.*

Madame AURAT, Marie Thérèse. Contribution n°12 R.D.

L'implantation des panneaux doit se faire avec concertation avec les maires et toutes les personnes concernées. Globalement avec les autorités pour tout le département. Nous sommes tous concernés.

Principe de base :

- 1 - Ne pas toucher aux terres agricoles et prairies.
- 2- Loger les panneaux chez les gros consommateurs (Super marché, parking).

### **Avis et réponse du porteur de projet :**

Comme évoqué dans le chapitre 1.10 (page 26 de l'EIE) et dans le chapitre 4.4 de l'étude d'impact (pages 252 à 255 de l'EIE) l'ancien maire de Domérat a été rencontré au début du projet en 2019.

Suite aux élections, la nouvelle équipe municipale a également été rencontrée en août 2020, et a été maintenue informée des avancées des études, et du calendrier du projet tout au long de son développement.

Pour rappel, le projet possède aujourd'hui le soutien des politiques locales en place qui ont été consultées lors de son développement.

Il a reçu un courrier de soutien et une délibération favorable à l'unanimité

de la commune, ainsi qu'une délibération favorable de la communauté d'agglomération (cf. documents joints en annexe).

Le projet, s'est également développé en concertation avec les services de l'Etat avec :

- Une rencontre du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (Service Environnement) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Allier rencontrée le 5 février 2021, dans le cadre d'une réunion de cadrage méthodologique,

- Une rencontre des différents services instructeurs de la DDT de l'Allier, le 19 mars 2021, dans le cadre d'un pôle départemental des Energies Renouvelables,

- Une nouvelle rencontre avec le Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (Service Environnement) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Allier rencontrée le 13 mai 2022, dans le cadre d'une réunion sur les compléments demandés pour le Dossier Loi sur L'Eau en instruction, Riverains et grand public

En complément, plusieurs actions de concertations ont été réalisées afin d'informer les riverains du projet en cours. Ainsi, avant le dépôt de la demande de permis de construire, plusieurs actions ont été menées afin de tenir la population informée des avancées des études (cf. pages 252 à 255 de l'EIE) :

- Action de porte-à-porte et diffusion de la première lettre d'information, en novembre 2020 ; - Action de porte-à-porte et diffusion de la seconde lettre d'information, le 8 mars 2021 ;

- Permanence publique sur site, le 20 mars 2021. Des panneaux pédagogiques présentant le résultat des principales études ont été utilisés en tant que supports pour cette permanence (cf. extrait p27 de l'EIE).

Ces actions de concertation ont également été renouvelées juste avant l'enquête publique avec les actions suivantes :

- Action de porte-à-porte et diffusion de la troisième lettre d'information le 20/10/2022 ;

- Une seconde permanence publique, le 04/11/2022 ;

- Insertions presses additionnelles et affichage pour annoncer l'enquête publique du projet en plus des publications légales demandées ;

Un site internet dédié au projet de Centrale solaire des Genêts a également été créé pendant le développement du projet.

Il visait, entre autres, à faciliter l'accès du public aux informations et aux actualités liées au projet. Le site internet du projet permet également aux riverains de poser directement ses questions au porteur de projet par téléphone ou par mail.

**Avis commissaire enquêteur :**

*A la lecture du dossier, je constate qu'une large information a été diffusée auprès des habitants des hameaux situés à proximité de l'implantation de la centrale photovoltaïque, des permanences ont été tenues à Domérat et sur le site même du projet par des personnels de la Société H2air.*

*Les divers services administratifs et techniques ont été régulièrement contactés durant la phase préparatoire.*

**IV-OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER:**

41° - Examen du dossier :

Le dossier comprend toutes les pièces nécessaires à la mise en enquête publique de la demande permis de construire une centrale solaire sur des parcelles situées aux lieux-dits «Les Enfers, les Palatos, Clos de Treloux, La Bergerie, Champ de la Croix », Commune de DOMERAT.

Cette centrale solaire sera d'une puissance crête comprise entre 35 et 45 MWC.

Sa production est estimée à environ 43.000 Mwh/an.

Elle sera composée de modules photovoltaïques, de 13 postes de transformation et de 03 postes de livraison. Son emprise au sol (surface comprise au sein de la clôture) est de 35 hectares pour une surface en modules de 17,37 hectares, le site à une surface totale d'environ 70 hectares.

L'unité de production d'énergie électrique aura une puissance installée de 4,2 MWC.

Environ 86.000 modules (technologie utilisée Silicium cristallin ou couches minces) seront installés sur le terrain, ce qui représente une surface d'environ 17,37 hectares. Les seront assemblés sur des structures porteuses, d'aluminium ou en acier, et orientés plein sud, inclinées entre 17 et 20 degrés pour un rendement optimal.

La hauteur des tables sera située entre 2,65 et 2,97 mètres, ce qui facilitera l'intégration du projet au niveau visuel, tout en optimisant la puissance installée.

Elles seront fixées sur des pieux battus à une profondeur de 1,50 mètre.

L'équipement connexe se compose de treize postes de

transformation et trois postes de livraison (locaux techniques)

- Le poste de livraison de couleur verte sera posé au sol. Il permettra le raccordement avec le poste de la Durre (non saturé) qui se trouve situé à environ 6 kilomètres.

#### 42 - Situation par rapport à l'urbanisme :

La commune de Domérat dispose d'un document d'urbanisme. (P.L.U). L'aire pressentie pour le projet est classée en zone A dans le PLU communal correspondant à une zone à vocation agricole.

Les centrales solaires photovoltaïques constituent des installations nécessaires à des équipements collectifs au sens des dispositions de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme.

#### 43 – Servitudes d'utilité publique :

Les risques d'impact sur le patrimoine architectural et paysager ont fait l'objet d'un inventaire préliminaire.

Le patrimoine inventorié autour du site est le suivant :

- \* Eglise Notre Dame classée M.H. 12.12.1910.
- \* Château de Vignoux classé M.H 26.12.1980.
- \* Château fort dit « La Toque »

Le lieu d'implantation n'est grevé d'aucune servitude découlant des abords de monuments historiques ou de sites protégés.

La ZNIEFF la plus proche est située à trois kilomètres du projet, la Zone Natura 2.000 à plus de neuf kilomètres.

#### 44 – Plan de prévention des risques :

La commune de DOMERAT ne fait pas l'objet d'un PPRN. Le terrain objet de l'enquête, n'est pas concerné par les zones inondables.

#### 45 – L'étude d'impact :

Jointe au dossier elle présente :

L'analyse des moyens et des sources d'informations utilisées pour la rédaction de l'étude et le bilan des opérations réalisées sur le terrain, pour préciser l'impact des installations sur l'environnement. Nous en reprenons ci-après les principaux thèmes.

#### 45-1 - Le site :

Le projet est situé sur un terrain localisé à l'Est de la commune, Il s'agit, selon l'étude d'un ancien parc de chasse, dont une partie des terres a été polluée dans les années 2003, le site semble propice à

l'installation de projet photovoltaïque au sol.

#### 45-2 – Diagnostic des milieux naturels :

Les terrains pressentis pour recevoir le projet ne sont pas concernés par un zonage de protection ni par un zonage d'inventaire,

#### 45-3 – Analyse de l'impact du projet :

Seule la partie Est de la commune de DOMERAT est directement concernée. Les zonages écologiques sont relativement éloignés du site du projet et leur nature est très différente.

Compte tenu de la distance à laquelle ils se situent et leur nature, les enjeux de conservation des zonages écologiques situés à proximité sont donc très faibles, voir nuls.

#### 45-4 – La Flore et la faune :

L'intérêt du site est modéré compte-tenu de la faible rareté des espèces identifiées.

43 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site, cependant les enjeux restent faibles à modérés.

Une espèce de papillon protégé, (le cuivré des marais) a été inventoriée sur le site. L'enjeu est fort au sein de l'aire d'étude immédiate (AEI).

Au niveau de la flore, deux espèces patrimoniales ont été recensées (le scirpe à une écaille et la laïche tomenteuse) les enjeux restent faibles à vulnérables au sein de l'AEI.

Quelques mammifères (Hérisson – lapin de garenne) ont également été observés.

En ce qui concerne les chiroptères, aucun individu n'a été inventorié lors de la prospection de gîtes.

Au final, le peuplement du site est principalement composé d'espèces communes, les enjeux patrimoniaux restent donc très limités.

#### 45-5 – L'environnement humain :

En 2013 la population de la commune de Domérat était de 9033 habitants. Elle semble régresser ces dernières années.

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2008	2013	2019
5685	5725	7139	8534	8875	8812	8996	9000	9004	9033	8729

Un certain nombre d'habitations se trouvent à proximité du site, elles sont implantées rue Émile Zola.

L'habitat se concentre principalement au niveau des hameaux de Givrette, Maurepas et Ricros.

#### 45-6 – Activité économique et industrielle :

Avec Le groupe Sagem Safran et Dunlop, deux poids lourds de l'économie locale et internationale sur son territoire, Domérat est, à n'en pas douter, un pôle d'attraction économique en plein cœur de la France.

Au Sud et à l'Est de la commune on note la présence de nombreux commerces et grandes surfaces commerciales. (Brico-dépôt, M.Bricolage, E. Leclerc, etc...)

#### 45-7 – Nuisances sonores et qualité de l'air :

Les futures installations ne généreront pas ou très peu de bruit au niveau du secteur rural concerné par le projet, sauf au moment de la phase construction.

Peu industrialisé, le territoire communal ne présente pas de facteurs influents sur la qualité de l'air.

#### 45-8 – Pollution des sols et émissions polluantes :

L'aire d'étude correspond à un ancien parc de chasse de 70 hectares, entièrement clôturé.

En 2003, une pollution des sols a été constatée.

De nouveaux examens ont été réalisés lors de la phase instruction de ce dossier, elles se sont avérées négatives.

Actuellement le site se présente comme une vaste friche végétalisée.

Classée en zone A dans le PLU communal le lieu d'implantation projeté est situé à proximité immédiate du site géré par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région Montluçonnaise. (SICTOM).

Dans le périmètre de celui-ci, une centrale solaire a été implantée sur un ancien centre d'enfouissement technique

#### 45-9 – Sites archéologiques à proximité du projet :

Aucun site archéologique n'a été répertorié, pour le moment, sur l'emplacement destiné à recevoir la centrale photovoltaïque.

Des fouilles archéologiques préventives ont été prescrites par la direction régionale des affaires culturelles (Préfet de la région



Auvergne Rhône-Alpes par correspondance du 07 octobre 2021.

Notons également que des fouilles archéologiques ont été entreprises au cours de l'année 2012, au hameau de « Givrette » afin d'étudier les vestiges de l'ancienne église de Saint-Pardoux et de son cimetière.

45-10 – Protection du site :

La centrale sera équipée d'une clôture afin d'assurer la sécurité du site.

De plus, un système de détection anti-intrusion viendra compléter la sécurité du site. Le site ne sera pas éclairé.

Un éclairage automatique se déclenchera uniquement en cas d'intrusion ou d'une alerte de nuit. »

Concernant le système de détection qui sera mis en place, les solutions pour le moment envisagées sont les suivantes :

- Postes de livraison : Mise en place de capteurs de présence ;
- Clôtures et zones stratégiques : Mise en place de capteurs de présence ;
- Portails d'entrée : Mise en place de capteurs de présence et de caméras à proximité.

Le choix final du dispositif à mettre en place dépend des caractéristiques de la centrale solaire (taille, implantation des équipements, ilotage), et des activités qui y seront menées (pâturage, maintenance, etc.).

Ces moyens seront précisés lors du lancement des appels d'offres pour définir les fournisseurs des équipements en lien avec la clôture et la sécurité du site.

Le site sera entièrement fermé par une clôture grillagée de deux mètres de hauteur, en acier galvanisé et à mailles plastifiées de couleur verte et d'une hauteur de deux mètres.

La maille permettra d'éviter toute intrusion humaine ou animale (animaux de grande taille de type sanglier, chevreuil etc...) la faune de plus petite et moyenne taille conservant l'accès au site (Hérisson, lapin de garenne, renard etc...).

45-11 – Démantèlement du site :

A l'issue de la durée initiale d'exploitation, (30 ans), un démantèlement est prévu.

Les garanties de réversibilité du site font l'objet d'une obligation contractuelle.

Dans ce cas, l'ensemble du matériel sera démonté, évacué et recyclé de façon à restituer le terrain dans son état d'origine.

Le résumé non technique de l'étude d'impact page 30/42 indique que h2air veille à s'approvisionner auprès des fabricants membres de PV Cycle, qui s'engagent à procéder à la collecte et au retraitement des modules assurant ainsi la réhabilitation du site dans son état d'origine.

## **V- LES AUTRES POINTS ABORDES DANS LE DOSSIER:**

Le dossier est certes volumineux, cependant il est clair et facilement assimilable. Les photomontages permettent de bien visualiser l'état des lieux avant et après l'installation des cellules photovoltaïques.

Les documents annexes sont suffisants et explicites. Ils permettent de comprendre le projet et d'émettre un avis, voir des observations en toute objectivité.

Les avis recueillis en cours d'instruction de la demande des permis de construire sont les suivants :

### **51 – Avis de l'Autorité Environnementale :**

Il s'agit en fait d'un dossier établi le 08 avril 2022 concernant un projet de parc photovoltaïque au sol.

L'autorité environnementale recommande d'inclure dans le périmètre du projet le raccordement au réseau électrique nationale, d'évaluer ses incidences environnementales et présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire, voir les compenser.

Elle rappelle les principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné. (Biodiversité, consommation d'espaces agricoles, visibilité de la centrale photovoltaïque, le changement climatique avec la production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable).

Après avoir énuméré les principaux enjeux, elle recommande de requalifier à la hausse les enjeux liés aux différentes haies arbustives, et aux alignements d'arbres jouant un rôle de continuité écologique et d'habitat naturel pour la faune.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementaires

exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le site n'est concerné par aucun zonage d'inventaire ou de protection réglementaire du milieu naturel.

Les groupes faunistiques ont été inventoriés.

Le dossier indique que le site « ne semble pas être situé sur des corridors écologiques importants à l'échelle locale. Il aurait été pertinent que ce constat s'appuie sur des études existantes concernant les continuités écologiques ainsi que sur une analyse des structures végétales à une échelle plus grande ».

Le choix du site est justifié en particulier par le caractère très difficilement exploitable d'un point de vue agricole, ainsi que par son absence d'intérêt écologique ou paysager notable. Cependant, la compatibilité du projet avec l'activité agricole devrait être précisée.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principaux enjeux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement. Les remarques édictées dans cet avis ont été prises en compte, notamment en ce qui concerne la présentation du projet. En effet, l'étude d'impact présente de nombreux photomontages, et prises de vues qui certes ne figurent pas au résumé non technique, mais qui sont largement illustré dans le rapport principal.

Un tracé prévisible des travaux de raccordement au réseau public de distribution de l'énergie aurait pu être indiqué.

Pour résumer, la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet sont adaptées aux enjeux.

- Résumé non technique :

Ce document rend compte de manière satisfaisante du contenu de l'étude d'impact, il fait l'objet d'un fascicule indépendant.

- Impacts cumulés :

Plusieurs projets dans l'aire d'étude ont été identifiés :

- Une centrale photovoltaïque au sol – aérodrome de Montluçon située à 04 kilomètres.
- Une centrale photovoltaïque au sol - installée sur l'ancien centre d'enfouissement technique situé dans l'emprise de la déchèterie, et à proximité immédiate du projet,
- La création de la ZAC de Châteauguay
- Ateliers mécaniques et industries spéciales installations relevant de la réglementation ICPE situés à 4,9 kilomètres.
- Parcs éoliens Quinssaines et Viersat situés à 11 kilomètres.
- Projet de centrale photovoltaïque au sol Quinssaines située à 6,

5 kilomètres.

L'absence de connexions hydrologiques et écologiques, mais aussi du fait de la distance et de la nature des projets, aucun impact cumulé négatif n'est attendu avec l'installation du parc solaire de Domérat.

Par contre, au niveau du développement économique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'impact cumulé de ces divers projets est positif.

### **AUTRES AVIS EMIS SUR LE PROJET.**

#### – Avis de la direction départementale des territoires :

Après avoir repris les principaux éléments du projet, l'avis aborde plusieurs thèmes (Urbanisme – Environnement biodiversité – Eau et milieux aquatiques – Paysages – Risques – Agriculture).

la DDT note « *que le site présente une unité foncière bien structurée qui se prête pleinement à un retour à une activité agricole et que ce type de projet n'a pas vocation à s'implanter en zone agricole* ».

*Les enjeux environnementaux du projet doivent donc être considérés comme modérés à forts. Les mesures d'évitement de réductions et d'accompagnement et de suivi devront donc être respectés tant en phase travaux qu'en phase exploitation.*

L'avis est cependant réservé jusqu'à l'issue de l'enquête publique.

#### – Avis de la Directions régionale des affaires culturelles service régional de l'archéologie :

Ce dossier donnera lieu à la mise en œuvre de mesures archéologiques préventives.

#### – Avis de la Société ENEDIS – Electricité en réseau :

Selon les dispositions de l'Article L.342-11 du Code de l'Energie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production, n'est pas à la charge de la collectivité en charge de l'Urbanisme.

#### – Avis de la direction régionale de l'aviation civile;

Le projet tel que présenté se situe en dehors de toute zone de servitudes liées à l'aviation civile, l'avis est favorable.

- Le projet et les zones naturelles protégées :

Zone Natura 2000 :

Gorges du haut-Cher au sud de Montluçon, situé à 9 kilomètres

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux):

➤ Aucune ZICO n'est recensée dans un périmètre de 3 km autour du site.

➤

ZNIEFF :

➤ Les zones naturelles recensées dans un rayon de 3 km autour du site sont les suivantes :

➤ ZNIEFF de type I qui se situe à 3,5 km à l'ouest.

***Aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaires de la flore et la faune ayant permis la désignation de ce site.***

- Ressource en eau :

La zone n'est concernée par aucun captage d'alimentation en eau potable ni aucun périmètre de protection.

Cependant, la Société H2air mettra des mesures adaptées pour maîtriser les risques, avec notamment la mise en place de réserves d'eau, conformément aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier.

Il est également prévu la création de deux mares, et l'aménagement d'un ru situé dans l'emprise du projet.

- Prévention des risques technologiques (Résultats de l'étude des dangers) :

La Société H2air mettra en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques.

- Climat et qualité de l'air :

En phase exploitation, l'impact est nul sur la population

riveraine, mais ce projet aura un impact positif en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

- Impact sur le paysage, le patrimoine et l'archéologie :

Un seul monument historique est référencé sur la commune, il s'agit de l'église Notre Dame, située dans le centre de DOMERAT.

Lors des fouilles archéologiques préventives prescrites, et en cas de découverte fortuite de vertiges présentant un intérêt archéologique, H2air s'est engagée à prévenir sans délai le Service Régional d'Archéologie.

- Les effets visuels du projet :

La commune de DOMERAT se situe à une altitude comprise entre 197 mètres en fond de vallée et 376 mètres sur la partie la plus haute.

La topographie est assez plane, la centrale solaire ne sera que très peu perceptible.

- Impact sur le milieu humain :

Aucun dépassement d'objectif en limite de propriété n'est constaté.

En d'autres termes, le niveau sonore en limite de propriété sera insignifiant, sauf en phase chantier.

- Le transport et les flux :

Durant l'exploitation n'aura aucune incidence sur le trafic routier, sauf au moment de la mise en place des structures accueillant les panneaux photovoltaïques.

- Modalités de remise en état du site après exploitation:

lors de l'arrêt définitif d'exploitation de la centrale, l'exploitant est tenu de remettre le site en sécurité et de procéder à son démantèlement dans des conditions réglementaires.

**5 – LES AUTRES POINTS QUI SONT ABORDES DANS LE DOSSIER:**

51 - Qualité du dossier :

« Il comprend tous les éléments prévus par l'article R.122-5 du code de l'environnement et traite de toutes les thématiques environnementales listées dans le code de l'environnement.

L'étude d'impact est facilement lisible et compréhensible et largement illustrée. Son avant-propos indique utilement les parties du dossier dans lesquelles se trouvent les éléments réglementaires.

#### 52 - Résumé non technique :

Ce document rend compte de manière satisfaisante du contenu de l'étude d'impact, il fait l'objet d'un fascicule indépendant.

L'étude d'impact est globalement proportionnée aux enjeux du site d'implantation du projet. Ceux-ci restent faibles.

Quelques sujets, tels que le maintien de l'alimentation des zones humides situées à proximité ainsi que la préservation et le renforcement du réseau bocager périphérique auraient pu faire l'objet d'une analyse plus détaillée.

### **6 - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER :**

Le site s'inscrit dans un paysage rural à dominance agricole.

Concernant la visibilité de la centrale solaire, le contexte limite la vision directe sur l'installation sauf au niveau de la Rue Émile Zola.

Les bois et les haies, situées sur le pourtour du site, suffisent grandement à le masquer.

Il sera bien intégré dans le paysage et n'est pas visible depuis les points d'intérêts.

A terme, un réaménagement harmonieux est prévu.

L'activité ne sera pas à l'origine d'une dégradation du paysage tant pendant les phases de construction, ou d'exploitation.

L'étude d'impact démontre qu'il n'y a pas d'effets conséquents du projet sur l'environnement en général, et sur la biodiversité en particulier.

L'avis de l'autorité environnementale du 15 Décembre 2020 concernant les mesures d'évitement et de réduction des impacts apparaissent adaptées pour permettre une prise en compte satisfaisante de la biodiversité durant l'exploitation du site ainsi qu'à l'issue de sa remise en état.

Le site n'a pas d'emprise sur un périmètre de protection de monument historique, sur une zone de suspicion de patrimoine archéologique ou sur une aire de mise en valeur de l'architecture et du

patrimoine.

### **– Utilité publique du projet :**

Le projet présenté par la SAS Centrale solaire des Genêts n'est pas de nature à dynamiser l'emploi localement.

Le fonctionnement des installations, la surveillance du site et des infrastructures seront réalisées de façon ponctuelle, par les employés du porteur de projet.

Il n'engendrera pas de nouveaux risques technologiques, la Société H2air maîtrisant parfaitement les procédés de mise en place de ce type de structures.

Aucun rejet directement lié à l'exploitation de la centrale n'a été recensé durant l'étude, mis à part ceux liés aux déplacements des véhicules lors de la phase de travaux et d'alimentation du chantier.

La finalité du projet de la SAS Centrale solaire des Genêts consiste à produire une énergie propre et à réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement pour notre pays, et dans le même temps initier une activité d'élevage ovins sur le site.

### **– Inconvénients du projet :**

#### **Impact paysager :**

Quelques personnes estiment que le projet provoquera une dégradation du paysage et engendrera une pollution visuelle.

#### **Impact environnemental :**

Il est dénoncé dans les avis négatifs, il concerne principalement une dépréciation de la valeur de l'immobilier, sans apporter de compensation.

#### **Aspect financier :**

Un nombre de participants estiment que la création de la centrale solaire n'est motivée que par des intérêts financiers, sans réel bénéfice pour la commune de Domérat.

L'installation couvrira une surface à vocation agricole (classée en zone A) qui reste sensible.

Cependant, je reprendrai ci-après la précision apportée par la Société



H2air, à la question posée par Monsieur BICHONNET concernant ce point précis:

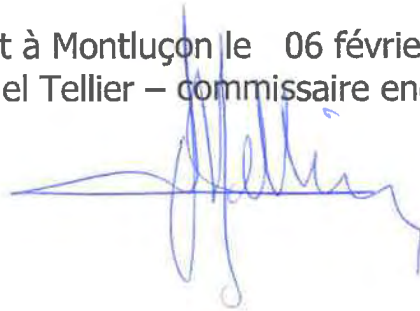
« ...à ce titre la Loi du 22/08/2021 dite "loi Climat et Résilience "précise que "Un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque [ne sera pas] comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol (...) et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée » (art. 194).

Il me semble donc que les terrains pressentis pour l'installation de la centrale solaire sont compatibles avec la loi du 22 août 2021.

L'installation couvre une importante surface, l'impact visuel sera non négligeable, mais les haies qui seront installées autour du site devraient remédier à cet inconvénient.

Compte tenu de la nature même des matériaux utilisés, les risques de pollution du sol sont très limités, voir nuls.

Fait à Montluçon le 06 février 2023  
Michel Tellier – commissaire enquêteur.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

08/11/2022

N° E22000099 /63

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CLERMONT-FERRAND**

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 2**

Vu enregistrée le 04/11/2022, la lettre par laquelle la préfète de l'Allier demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Domérat, au lieu-dit "Les Enfers", "Les Palatos", "Clos de Treloux", "La Bergière" et "Champ de la Croix" ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel Tellier est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfecture de l'Allier et à Monsieur Michel Tellier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/11/2022

La présidente,



Sylvie Bader-Koza

N° 2502 bis / 2022 du 17 novembre 2022

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**dans le cadre de l'instruction administrative**  
**d'une demande de permis de construire**  
**déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS**  
**en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance**  
**installée comprise entre 35 et 45 MWC, et d'une surface totale clôturée d'environ**  
**70ha aux lieux-dits « Les Enfers », « Les Palatos », « Clos de Treloux »,**  
**« La Bergiere », « Champ de la Croix »**  
**sur le territoire de la commune de DOMERAT (03410)**

**La Préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R 423-20, R423-29, R423-32 ;

**Vu** le dossier produit par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Enfers », « Les Palatos », « Clos de Treloux », « La Bergiere », « Champ de la Croix » sur le territoire de la commune de Domérat ;

**Vu** l'avis et la note du 19 octobre 2022 de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 8 avril 2022 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse fourni par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS aux remarques de la MRAe ;

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 8 novembre 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de M.** le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 12 décembre 2022, à partir de 8 heures 30, jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 inclus, à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, aux lieux-dits « Les Enfers », « Les Palatos », « Clos de Treloux », « La Bergiere », « Champ de la Croix » sur le territoire de la commune de Domérat.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domérat.

**Article 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier et en version numérique, sur un ordinateur mis à disposition, à titre gratuit, en mairie de Domérat. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h-17h00
- mercredi : 9h-12h et 13h-17h00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4327>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) -  
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Domérat.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4** : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 8 novembre 2022, Monsieur Michel TELLIER, Major de Gendarmerie, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.



**Article 5** : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Domérat, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Domérat, Hôtel de ville, 7 rue du Treignat, 03410 DOMERAT, à l'attention de Monsieur Michel TELLIER, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- \* à la **mairie de Domérat** :
- **Lundi 12 décembre 2022, de 8 h 30 à 11 h 30**
  - **Mardi 20 décembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00**
  - **Jeudi 29 décembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00**
  - **Jeudi 5 janvier 2023, de 14 h 00 à 17 h 00**
  - **Vendredi 13 janvier 2023, de 14 h 00 à 17 h 00**

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**[enquete-publique-4327@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4327@registre-dematerialise.fr)**

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
**<https://www.registre-dematerialise.fr/4327>**

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Domérat.

**Article 6** : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 13 janvier 2023 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7** : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et au maire de la commune concernée par l'enquête publique. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 8** : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9** : Le conseil municipal de la commune de Domérat, ainsi que le conseil communautaire de Montluçon Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 28 janvier 2023.

**Article 10** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

**Article 11** : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SOCIETE CENTRALE SOLAIRE DES GENETS  
à l'attention de H2AIR, Présidente de la société,  
Elle-même représentée par M. Roy MAHFOUZ  
29 rue des trois cailloux  
80000 AMIENS  
Tél. : 03.22.80.01.64  
Courriels : aserpantie@h2air.fr  
slemouton@h2air.fr

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commissaire enquêteur, Madame le maire de Domérat et le président de Montluçon Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 17 NOV. 2022

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



Alexandre SANZ



## ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à une demande de permis de construire déposée par la Société Centrale solaire des GENETS en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance installée comprise entre 35 et 45 MWC et d'une surface totale clôturée d'environ 70 hectares aux lieux dits « les enfers », « les Palatos », « Clos de treloux », « la Bergerie », « Champ de la Croix » sur le territoire de la commune de DOMERAT, 03410.**

### PROCES-VERBAL

#### DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PORTEES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE.

Le 13 janvier 2023, l'enquête publique étant close, je soussigné commissaire enquêteur, ai rédigé le présent procès-verbal relatant les observations du public consignées au registres d'enquête ou adressées par courrier, **et pour lesquelles une réponse de la Société H2air est demandée.**

Il a été recueilli **SEIZE** (16) observations sur le registre dématérialisé, et **TROIS** (03) observations sur le registre papier déposé à la mairie de DOMERAT, 03410. Compte-tenu du nombre réduit d'observations, nous les reprenons ci-après.

Après étude, 01 observation a été écartée (**doublon contribution n° 1 & 2**).

Les observations admises se répartissent comme suit :

- favorables : 09 (registre papier + registre dématérialisé)
- défavorables : 09 (registre papier + registre dématérialisé)

#### Observations favorables :

Monsieur ROLLIN, Gérard pour Société Colas France. Contribution N°3 R.D \*

Une partie importante de notre activité est liée au développement des panneaux photovoltaïques et créeront des emplois locaux environ six personnes pendant au moins trois mois.

Anonyme contribution n° 13 R.D.

Ce projet de centrale solaire me paraît plutôt pertinent. La possibilité de mettre en place des énergies renouvelables sur Domérat est une très bonne chose... J'émet donc un avis très positif à ce projet.

Annie contribution n° 14 R.D.

Il y a urgence à agir pour notre planète qui se meurt du fait de l'activité de l'homme.... je suis fière de voir se développer des projets comme celui-ci sur notre territoire, porteur de sens et de lutte contre le dérèglement climatique. Je dis oui à ce parc solaire sur une zone actuellement chassée.

Silvère contribution n° 15 R.D.

Bravo aux acteurs de ce grand projet d'avenir...oui aux énergies renouvelables oui au photovoltaïque, oui à la centrale solaire des Genets.

Madame HACQUIN, Marie contribution n° 16 R.D.

... à l'heure où il nous faut être autonome en énergie et lutter contre le changement climatique, cette centrale solaire est doublement bienvenue.

Quelques personnes (Messieurs HAMELIN, Guy, PADOVAN, Claude, HURLIN, David (contribution n°5 R.D) et Madame REDON, Noël) se déclarent favorables au projet sans apporter d'argument à leur positionnement.

- **R.D. Registre dématérialisé.**

**Divers :**

Monsieur DUMAS, Pierre demeurant Saint-Victor est venu se renseigner sur le dossier, car il a déposé une demande similaire qui lui a été refusée.

**Observations défavorables :**

**Madame PREVOST Chantal contribution N° 2 R.D.**

Les panneaux photovoltaïques contribuent à la disparition de terres agricoles et défigurent les paysages . Danger pour la faune et la flore. Pas de création d'emploi local. Qui paiera la démolition de ces panneaux dans 20 ou 30 ans ?

**Monsieur LEFEBRE, Joël, conseiller municipal de DOMERAT, contribution N° 4 R.D.**

Il développe un argumentaire concernant le peu de rentabilité de ce type de projet, mettant en avant un rendement faible; 5 37,0 mégawatt de capacité de puissance installée pour 43.000 MWH/an, soit à peine l'équivalent de 1150 heures de production en crête par an sur les 8.700 heures que compte une année. (Copie jointe au présent).

**Monsieur BICHONNET, Lionel contribution n°6 R.D.**

Contre par principe à tous les projets photovoltaïques implantés en terrain naturel. Les terres agricoles n'ont pas vocation initiale d'être recouvertes par d'immenses surfaces de panneaux... Cette technique devrait être réservée aux toitures de bâtiments industriels ou commerciaux voir de parkings. Je ne veux pas parcourir, en tant que touriste, la campagne bourbonnaise, avec d'immenses champs de panneaux photovoltaïques,

**Anonyme contribution n°7 R.D.**

Panneaux trop près des habitations notamment rue Émile Zola à Givrette. Terrain agricole. Il serait judicieux de prévoir un recul des panneaux de quelques dizaine de mètres. Dépréciation du coût de l'immobilier notamment Rue E. Zola Les habitants vont subir les nuisances visuelles, auditives durant les travaux (va et vient de camions) sans profiter d'aucun avantage.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose au projet tel qu'il est prévu actuellement.

**Madame Catherine MALCOR, contribution 8 R.D.**

Il faut : utiliser les surfaces déjà artificialisées (toitures parking...) pour répondre aux objectifs en énergie renouvelable.

Il ne faut pas céder à la précipitation en couvrant les terres bourbonnaises agricoles ou naturelles de parcs photovoltaïques rebaptisés agrivoltaïques par un tour de passe-passe des industriels.

L'Énergie ne doit pas devenir le moyen de compensation des difficultés financières des agriculteurs.

Oui à l'apport des ENR mais pas sur des terres agricoles .

**Madame MAUZAT, Catherine et Monsieur MAUZAT, Gilles. Contribution n° 9 R.D.**

Nous sommes opposés à ce type de projets qui accaparent nos terres agricoles qui ont vocation à nourrir les humains... Il n'y aura pas de retour en arrière donc pas de transmission possible aux enfants, ni d'installation de jeunes agriculteurs car pas assez de superficie agricole et le prix des terres sera inabordable pour le monde paysan.

**Anonyme Contribution n° 10 R.D.**



Je suis opposée au photovoltaïque au sol et par conséquent contre ce projet. Le sol doit être réservé à la culture ou à l'élevage.

Monsieur VIOT, Alain. Contribution n° 11 R.D.

Le projet va à l'encontre des préconisations en cours d'élaboration au Parlement sur plusieurs points... Seule réponse à donner au promoteur: Sursis à statuer.

Madame AURAT, Marie Thérèse. Contribution n°12 R.D.

L'implantation des panneaux doit se faire avec concertation avec les maires et toutes les personnes concernées. Globalement avec les autorités pour tout le département. Nous sommes tous concernés.

Principe de base :

1 – Ne pas toucher aux terres agricoles et prairies.

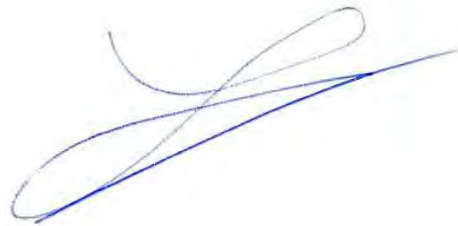
2 Loger les panneaux chez les gros consommateurs (Super marché, parking).

Fait et clos à DOMERAT, le 15 janvier 2023

Michel TELLIER, Commissaire enquêteur.

**Reçu à DOMERAT, le 19 janvier 2023 :**

Sarah LEMOUTON  
Responsable de projet  
photovoltaïque et  
Terroir



**Schéma de zonage de développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol sur le territoire de Montluçon Communauté**

**M. Philippe GLOMOT, Vice-président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 21.266 du 13 avril 2021 instaurant le moratoire concernant le développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°21.337 du 14 juin 2021 relative à l'étude d'identification des gisements fonciers pour l'accueil de parcs photovoltaïques au sol,

Vu la délibération 21.602 du 08 novembre 2021 relative au Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUiH,

Vu la délibération 21.741 du 30 novembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Montluçon Communauté,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture sur le développement des équipements photovoltaïques du 24 juillet 2020,

Vu la restitution finale de l'étude, menée par la SAFER, relative à l'identification des gisements fonciers pour l'accueil de parcs photovoltaïques au sol du 11 octobre 2021,

Vu la Conférence des Maires du 26 octobre 2021,

Considérant que Montluçon Communauté s'est engagée fin 2021 dans une démarche de développement durable avec l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et l'inscription dans la dynamique « Territoire à Énergie positive » (TEPOS),

Considérant que l'atteinte de cet objectif nécessite le développement des EnR en lien avec les documents de planification. Cet objectif est notamment repris dans l'objectif 10 liée à la transition énergétique et écologique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH) en cours d'élaboration,

Considérant que ces implantations ne doivent pas se faire au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire tels que l'activité agricole, la préservation ou la mise en valeur de la qualité paysagère du territoire et un cadre de vie préservé autour des zones d'habitat,

Considérant que le moratoire voté par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2021 a permis le lancement d'une étude relative aux zones favorables pour déployer le photovoltaïque au sol. Les conclusions de cette étude ont été rendues le 11 octobre 2021,

Considérant que suite à cette étude et les différentes concertations avec les communes qui ont suivies, il en ressort un zonage proposé en annexe de la délibération présentant un développement cohérent des projets de photovoltaïque au sol et d'éolien. Ce schéma de zonage sera une base des orientations à décliner dans le PLUiH en cours d'élaboration,

Considérant que les zones identifiées comme favorables en annexe de la présente délibération pourront accueillir des projets de façon préférentielle. Néanmoins, chaque projet devra notamment mettre en œuvre une concertation avec la population soigner l'intégration paysagère et préserver la biodiversité et la mixité des activités (par exemple avec l'agrivoltaïsme),

Considérant qu'un bilan de ce schéma de zonage sera effectué pour réorienter les actions de la collectivité en cas de besoin.

Considérant que suite au Bureau communautaire du 19 septembre 2022, il a été proposé d'ajouter les

- sur la commune de Saint-Victor – parc Mécatronic : YM12, YH97 et YH95
- sur la commune de Villebret (*avant le bois de Tigoulet côté gauche dans le sens Marcillat-en-Combrailles*) : B1054, B1056 et B665

Après avis favorable de la Commission Développement Économique et Durable du 1er septembre 2022 et du Bureau communautaire 19 septembre 2022 il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le schéma de zonage annexé comme document d'intention de développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de Montluçon Communauté,
- d'ajouter à ce schéma les parcelles YM12, YH97 et YH95 sur la commune de Saint-Victor et B1054, B1056 et B665 sur la commune de Villebret,
- de décliner la vision stratégique du schéma annexé dans le PLUiH,
- d'abroger la délibération 21.266 du 13 avril 2021 instaurant le moratoire concernant le développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de Montluçon Communauté,
- de faire part de la délibération et de la pièce annexe aux services de l'État en charge de l'instruction de tels projets,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette délibération.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**58 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 3 octobre 2022  
Sous le numéro :  
003-200071082-20220926-68795-DE-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 03/10/22  
Qualité : Président



Frédéric LAPORTE





Ville de  
**DOMÉRAT**

V/Réf.

N/Réf. PL/GS/ND

Objet : **Projet implantation centrale photovoltaïque**

Domérat, le 7 octobre 2022

A

Le maire

Monsieur Roy MAHFOUZ  
29, rue des 3 Cailloux  
80 000 - AMIENS

**REÇU 14 OCT. 2022**

Monsieur le président,

Je vous confirme par la présente l'intérêt de la commune pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol portée par la société « Centrale solaire des Genêts » aux lieux-dits « les Palatos », « La Bergiere », « Clos de Treloux », Champs de la croix », « Les Enfers », à proximité du hameau de Givrette.

Pour rappel, le 30 avril 2021, la société « Centrale solaire des Genêts » a déposé en mairie un dossier de demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

La société a, en amont du dépôt de ce dossier, participé à un pôle énergies renouvelables, organisé par la direction départementale des territoires de l'Allier, le 19 mars 2021 au cours duquel le projet a été présenté aux différentes parties prenantes du territoire. Le samedi 20 mars 2021, le porteur du projet a organisé une permanence d'information à destination des riverains sur le site du projet.

Le porteur du projet a rencontré par ailleurs le service en charge de l'évaluation du potentiel solaire de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté le 1<sup>er</sup> septembre 2021 afin de présenter leur analyse multicritère du potentiel d'implantation photovoltaïque au sol à l'échelle de Montluçon Communauté.

Considérant ces différents éléments, la ville de Domérat a proposé l'inscription du projet porté par la société « Centrale solaire des Genêts » au schéma de zonage de développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol établi par Montluçon Communauté en parallèle de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH). Cette inscription a été retenue et le projet considéré est inclus au schéma de zonage de développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol adopté à l'unanimité par le conseil communautaire de Montluçon Communauté lors de sa séance du 26 septembre 2022.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A retourner dès la fin de la période d’enquête, à l’adresse suivante :

[pref-environnement@allier.gouv.fr](mailto:pref-environnement@allier.gouv.fr)

### COMMUNE :

Je soussigné(e), Maire de la commune de DOMÉRAT

Certifie que l’avis public d’ouverture d’enquête, relatif au projet déposé par la société Centrale Solaire des Genêts en vue de l’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol, d’une puissance installée comprise entre 35 et 45 MWC et d’une surface totale clôturée d’environ 70 ha aux lieux-dits Les Enfers, Les Palatos, Clos de Treloux, La Bergière, Champ de la Croix sur le territoire de la commune de Domérat.

a été affiché le 21 novembre 2022 dans la commune de Domérat

notamment aux emplacements habituels à la porte de la mairie pendant toute la durée de l’enquête prescrite par la réglementation soit jusqu’au vendredi 13 janvier 2023.

Fait à Domérat, le 13 janvier 2023

Isabelle PIRES  
Adjointe chargée de l’environnement,  
espaces-verts, urbanisme, voirie,  
assainissement, ressources humaines,  
transition numérique,



**DES QUESTIONS  
SUR L'ÉNERGIE  
PHOTOVOLTAÏQUE  
OU LA CENTRALE  
SOLAIRE DES  
GENÈTS ?**

> **Automne 2020 :**  
Une permanence d'information  
sera organisée par H2air.

La date vous sera communiquée  
prochainement.





**POUR UN  
AVENIR SOLAIRE**

UNE ÉQUIPE PASSIONNÉE  
Fondée en 2008 par une équipe passionnée,  
H2air s'appuie sur plus de  
**50 collaborateurs** qui mettent leurs  
savoir-faire au service des projets  
éoliens et solaires.  
Le groupe H2air est un **acteur  
reconnu** au sein de la filière  
des énergies renouvelables.

**NOS VALEURS**  
Face à l'urgence écologique, H2air produit  
de l'électricité renouvelable dans le respect de  
l'Humain et de l'environnement, conformément  
aux convictions de l'équipe.

**NOTRE DIFFÉRENCE**  
H2air et ses filiales  
permettent de prendre en charge  
**toutes les étapes d'un projet solaire**,  
du développement à la gestion opérationnelle  
en passant par la construction.  
Nous garantissons une **implantation  
cohérente et concertée**.

**AGRENERGY**  
Implantée à Montpellier, AGRENERGY est un  
acteur établi dans le monde de la co-activité  
agricole / photovoltaïque.

Il s'agit de mettre à profit son expertise sur le  
monde agricole et son savoir-faire en matière  
de développement de centrales photovoltaïques  
au service des projets de territoire.

**Votre contact : Mathias GOMEZ**  
mgomez@h2air.fr - 06 77 13 53 75

3 rue de la Tuilerie  
37550 SAINT-AVERTIN

**h2air.fr**



**LA LETTRE D'INFORMATION  
CENTRALE SOLAIRE  
DES GENÈTS  
AUTOMNE 2020**

#

ça se passe près de  
chez vous !



**ATOUTS**

- > Bon gisement solaire
- > Reconquête de surface agricole grâce à une co-activité solaire / élevage
- > Extension d'une centrale solaire prochainement construite



# INVITATION

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LE PROJET ?

### PERMANENCE D'INFORMATION

### SAMEDI 20 MARS\*

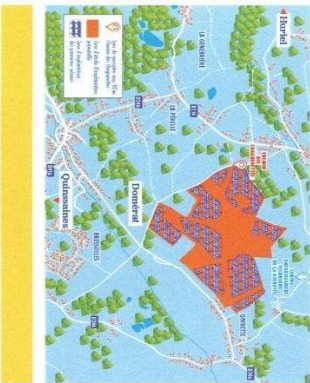
### 9h - 12h

### 14h - 17h

\* sous réserve de nouvelles annonces gouvernementales

Pour la sécurité de tous, merci de porter un masque et respecter les gestes barrières.

### LIEU DE RENCONTRE : CHEMIN DES CHAGNERETTES DOMERAT



Plus d'infos sur le projet : [www.centrale-solaire.com/genets](http://www.centrale-solaire.com/genets)



### POUR UN AVENIR SOLAIRE

UNE ÉQUIPE PASSIONNÉE Fondée en 2008 par une équipe passionnée, H2air s'appuie sur près de

70 collaborateurs qui mettent leurs savoir-faire au service des projets éoliens et solaires.

Le groupe H2air est un acteur reconnu au sein de la filière des énergies renouvelables.

NOS VALEURS

Face à l'urgence écologique, H2air produit de l'électricité renouvelable dans le respect de l'Humain et de l'environnement, conformément aux convictions de l'équipe.

NOTRE DIFFÉRENCE

H2air et ses filiales H2air PY et H2air GT permettent de prendre en charge

toutes les étapes d'un projet solaire du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction. Nous garantissons une implantation cohérente et concertée.

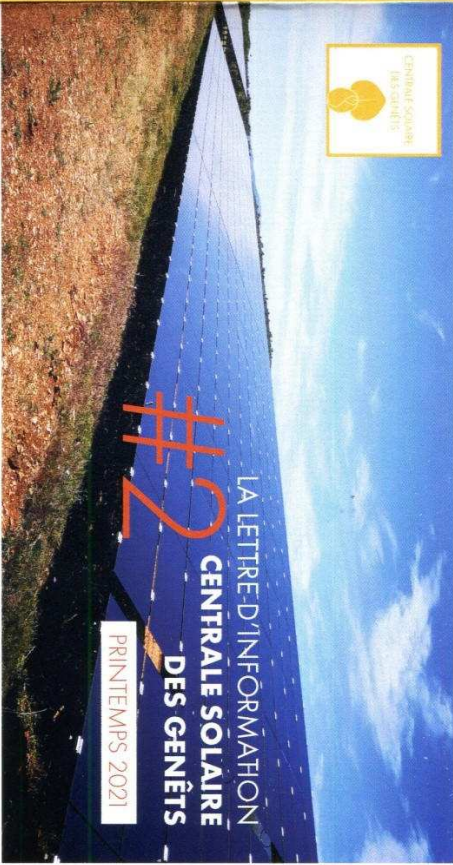


Implantée à Montpellier, AGRENERGY est un acteur établi dans le monde de la co-activité agricole/photovoltaïque.

Il s'agit de mettre à profit son expertise sur le monde agricole et son savoir-faire en matière de développement de centrales photovoltaïques au service des projets de territoire.

Votre contact : Sarah LEMOUTON [slemouton@h2air.fr](mailto:slemouton@h2air.fr) - 07 88 53 18 12

3 rue de la Tuilerie 37550 SAINT-AVERTIN



# #2

LA LETTRE D'INFORMATION CENTRALE SOLAIRE DES GENETS

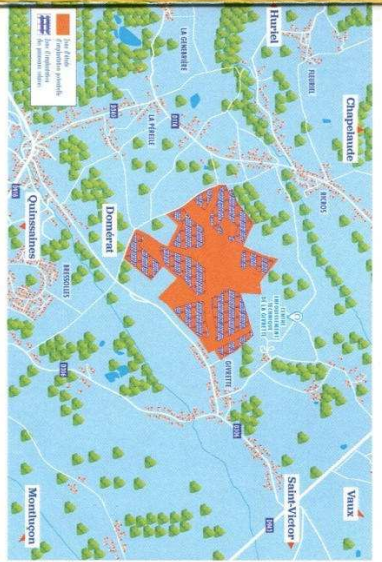
PRINTEMPS 2021

ça se passe près de chez vous !



### AGENDA

PERMANENCE D'INFORMATION > Samedi 20 Mars Plus d'infos en page 4

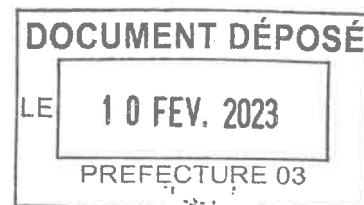


Une implantation de panneaux photovoltaïques maîtrisée, en considérant les enjeux environnementaux du territoire.



3 rue de la Tuilerie | 37550 SAINT-AVERTIN | [genets@h2air.fr](mailto:genets@h2air.fr) | [www.centrale-solaire.com/genets](http://www.centrale-solaire.com/genets)

## DEPARTEMENT DE L'ALLIER



-----

COMMUNE CONCERNEE PAR L'ENQUETE :

DOMERAT

-----

Projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Les enfers – les Palatos –  
Clos de Treloux – La Bergerie – Champ de la Croix » commune de  
DOMERAT

-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

-----

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

(Composé de six feuillets)



# ENQUÊTE PUBLIQUE

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Cette enquête publique est préalable à l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la Société SAS Centrale solaire des Genêts. , en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Les enfers – les Palatos – Clos de Treloux – La Bergerie – Champ de la Croix», sur le territoire de la commune de DOMERAT.

Elle entre dans le cadre des textes et articles réglementaires suivants :

- ❖ Code de l'urbanisme notamment le livre IV, titre II
- ❖ Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants L.511-1, L.511-2, L.512.2, R.123.1 et suivants.
- ❖ Code rural.
- ❖ Loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- ❖ Décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pour l'application de la Loi précitée.
- ❖ Décret 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et aux champs d'application des enquêtes publiques.
- ❖ Loi 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection en matière d'environnement.
- ❖ Ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement.
- ❖ Décret 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.
- ❖ Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol.
- ❖ Loi 2010-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- ❖ Décision n° E.22000099 en date du 08 novembre 2022, de Madame Sylvie Bader-Koza présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
- ❖ Arrêté préfectoral numéro 2502 bis/2022 en date du 17 novembre 2022.

Après étude du dossier et des documents afférents, après reconnaissance sur le site concerné, j'estime :

- Que le public a été réglementairement, et très largement informé, et qu'il a disposé du temps et des moyens nécessaires pour s'exprimer. En effet, la Société Centrale solaire des genêts a édité deux lettres d'informations à l'attention du public en novembre 2020 et en mars 2021. En outre, une réunion publique sur le site concerné s'est tenue la journée du 20 mars 2021. La distribution des lettres d'information a été réalisée par les personnels de la Société H2aire dans les hameaux impactés par le projet (Hameau de Givrette hameau de Ricros ; hameau Fosses ; hameau La Pérelle ; hameau Le Lac ; Rue Emile Zola).
- Que le projet soumis à enquête est conforme aux dispositions légales et que la procédure afférente aux enquêtes publiques a été respectée, notamment en ce qui concerne l'affichage de l'avis d'enquête constaté par exploit d'huissier (Étude de Maître JANICOT SELARL Action Allier Société titulaire d'un office d'huissier de justice 126 boulevard de Courtais à 03100 Montluçon.
- Ma saisine relève de la décision n° E.22000099 en date du 08 novembre 2022, de Madame Sylvie Bader-Koza présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, qui m'a désigné comme commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de DOMERAT 03410.
- L'arrêté préfectoral n° 2502 bis en date du 17 novembre 2022 de Madame la préfète de l'Allier à MOULINS précise les modalités d'organisation de cette enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 soit 33 jours consécutifs pendant lesquels le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé dans les locaux de la mairie de DOMERAT.

Le dossier était consultable à la mairie de Domérat, mais également sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4327>, sur lequel le public pouvait formuler ses doléances.

Ce lien était également disponible sur le site internet de la Préfecture de l'allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil-publications- enquêtes et consultations publiques – consultations publiques en cours.](#)

Un poste informatique ainsi qu'une clé USB supportant la totalité du projet envisagé a été mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie durant toute la durée de l'enquête.

Le public a pu ainsi s'exprimer et formuler ses observations.

Notons que l'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces judiciaires et légales » dans :

- La montagne, édition du jeudi 24 novembre et du jeudi 15 décembre 2022.
- La Semaine de l'Allier, édition du jeudi 24 novembre et du jeudi 15 décembre 2023.

Dès l'ouverture de l'enquête le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de MOULINS.

### L'ENQUETE :

Les cinq permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu conformément à l'arrêté préfectoral.

L'accueil du public a été organisé dans de très bonnes conditions, ce qui a permis à quiconque le souhaitait, de recevoir des précisions concernant l'enquête et éventuellement de porter des observations sur le registre. L'enquête s'est déroulée sans incident.

### COVID :

Des masques et du gel hydro-alcoolique ont été mis à la disposition des personnes reçues.

Les mesures barrières ont été appliquées.

Après avoir analysé les pièces du dossier, visité le lieu concerné, vérifié la régularité de la procédure, reçu et pris en compte les avis des représentants des collectivités, et des services de l'État, je suis en mesure d'émettre un avis.

### LE CONTEXTE DU PROJET :

La commune de DOMERAT, 03410 est située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'ouest du département de l'Allier.

DOMERAT fait partie de la communauté de communes de Montluçon Communauté.

Les 8.820 habitants de la commune vivent sur une superficie totale de 35,5 km<sup>2</sup> avec une densité de 249 habitants par km<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, le site du projet d'une surface totale de 70 hectares (qui servait de parc de chasse) se présente comme une vaste friche végétalisée, comprenant des bosquets épars, de nombreux ronciers, quelques arbres et un point d'eau.

### LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Il a été recueilli **SEIZE** (16) observations sur le registre dématérialisé, et **TROIS** (03) observations sur le registre papier déposé à la mairie de DOMERAT, 03410.

Les observations reçues durant l'enquête se répartissent comme suit :

- favorables : 09 (Mise en place d'une énergie renouvelable et décarbonnée, réversibilité du projet en fin d'exploitation, mariage entre production d'énergie et élevage de moutons)
- défavorables : 09 (utiliser en priorité des surfaces artificialisées, pas d'installation sur les terres agricoles, dépréciation de l'immobilier, nuisances visuelles, production intermittente, pompe à profits).

L'ensemble des observations reçues figure dans le P.V de synthèse joint en annexe au rapport. La société H2 air a apporté une réponse claire à chaque contribution soulevée par le public.

### LE RAPPORT DE PRESENTATION :

Le dossier comprend une demande de permis de construire, en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Les enfers - les Palatos - Clos de Treloux - La Bergerie - Champ de la Croix », sur le territoire de la commune de DOMERAT.

Cette centrale solaire sera d'une puissance crête comprise entre 35 et 45 MWC. Sa production est estimée à environ 43.000 Mwh/an.

Elle sera composée de 86.000 panneaux photovoltaïques, de 13 postes de transformation et de 03 postes de livraison.

Si 70 hectares de terrain seront effectivement clôturés, l'emprise foncière du projet (surface comprise au sein de la clôture) ne sera que de 35 hectares pour une surface en modules de 17,37 hectares.

Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur sera établie sur le pourtour, soit un linéaire d'environ 4.610 mètres. (Une clôture existe déjà sur le pourtour puisque le terrain était exploité en parc de chasse).

Les modules photovoltaïques (silicium cristallin ou couches minces) sont assemblés sur des structures porteuses, d'aluminium ou en acier, seront orientés plein sud et inclinés entre 17 et 20 degrés pour un rendement optimal. La hauteur des tables sera située entre 2,65 et 2,97 mètres, ce qui facilitera l'intégration du projet au niveau visuel, tout en optimisant la puissance installée.

Treize postes de transformation et trois postes de livraison (locaux techniques) permettront le raccordement de la production au réseau public.

Il est prévu d'installer des panneaux pédagogiques afin de sensibiliser le public à la production d'énergie solaire.

Ce projet respecte à mes yeux l'esprit des Loi Grenelle I et II et met l'accent sur l'aspect « énergie renouvelable » voulu par la loi.

Les risques d'impact sur le patrimoine architectural et paysager ont fait l'objet d'un inventaire préliminaire.

Le patrimoine inventorié autour du site (trois kilomètres) est le suivant :

- \* Eglise Notre Dame classée M.H. 12.12.1910.
- \* Château de Gignoux classé M.H 26.12.1980.
- \* Château fort dit « La Toque »

Le lieu d'implantation n'est grevé d'aucune servitude découlant des abords de monuments historiques ou de sites protégés.

Au sujet des avis des personnes publiques associées ou consultées, nous en reprenons ci-après les avis synthétisés.

➤ Mission régionale de l'autorité environnementale :

Après avoir rappeler les principaux enjeux d'un tel projet, elle demande de requalifier à la hausse les enjeux liés aux différentes haies arbustives, et aux alignements d'arbres jouant un rôle de continuité écologique, d'évaluer les incidences engendrées par l'exploitation d'un troupeau d'ovins sur la biodiversité et en ce qui concerne la consommation d'espaces agricoles, l'autorité environnementale recommande de décrire les incidences paysagères du projet à chaque saison de végétation

➤ Préfet de l'Allier (Direction départementale des territoires) :

- Lettre du 02 février 2022 :

« En proposant une implantation en zone agricole, ce projet n'est pas conforme avec les orientations nationales et régionales en matière de préservation du foncier et ne correspond pas aux préconisations de développement de la filière photovoltaïque... »

Cette observation fait l'objet d'une réponse de la Société H2 air qui précise que le projet est bien une installation d'intérêt collectif. Son activité sera compatible avec l'agriculture par le biais de la revalorisation agricole (éco-pastoralisme) d'une zone aujourd'hui en déprise.

- Arrêté du 28 septembre 2022 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, et notamment sur l'imperméabilisation du site, et la prescription de mesures compensatoires à l'atteinte du projet en zones humides (Mise en place de 10 bouchons d'argile sur

l'intégralité du linéaire du fossé, réalisation d'au minimum deux mares, mise en défens d'une zone humide d'environ 2,1 hectares).

- Préfet de région (Service régional de l'archéologie):  
Précise que le projet donnera lieu à une prescription archéologique préventive.
- Aviation civile :  
Avis favorable.
- Conseil municipal de la commune de DOMERAT :  
L'avis de la commune en tant que personne publique associée est favorable, sans remarque particulière (délibération favorable à l'unanimité du 17 décembre 2022).
- Conseil communautaire de MONTLUCON communauté :  
Délibération favorable à l'unanimité du 16 janvier 2023.
- Avis de la Société ENEDIS – Electricité en réseau :  
Selon les dispositions de l'Article L.342-11 du Code de l'Energie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production, n'est pas à la charge de la collectivité en charge de l'Urbanisme.
- Avis du service départemental de secours et d'incendie de l'Allier :  
Ce service précise certaines prescriptions concernant notamment la mise en place de plusieurs réserves d'eau, et d'une signalisation localisant les points d'aspiration, et les interdictions de stationner.

### LES AUTRES POINTS ABORDES :

- Diagnostic des milieux naturels :  
Les terrains pressentis pour recevoir le projet ne sont pas concernés par un zonage de protection ni par un zonage d'inventaire.  
L'élément recensé le plus proche est la ZNIEFF de type II « vallée du Cher située à 2,7 kilomètres.
- Analyse de l'impact du projet :  
Seule la partie Est de la commune de DOMERAT est directement concernée. Les zonages écologiques sont relativement éloignés du site du projet et leur nature est très différente. Compte-tenu de la distance à laquelle ils se situent et leur nature, les enjeux de conservation des zonages écologiques situés à proximité sont donc très faibles.
- La Flore et la faune :  
L'intérêt du site est modéré compte-tenu de la faible rareté des espèces identifiées.  
43 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site, cependant les enjeux restent faibles à modérés.  
Une espèce de papillon protégé, (le cuivré des marais) a été inventoriée sur le site. L'enjeu est fort au sein de l'aire d'étude immédiate (AEI).  
— Au niveau de la flore, deux espèces patrimoniales ont été recensées (le scirpe à une écaille et la lâche tomenteuse) les enjeux restent faibles à vulnérables au sein de l'AEI.  
— En ce qui concerne les chiroptères, aucun individu n'a été inventorié lors de la prospection de gîtes.  
— Au final, le peuplement du site est principalement composé d'espèces communes, les enjeux patrimoniaux restent donc très limités.
- L'environnement humain :  
Des habitations se trouvent à proximité du site, notamment rue Emile ZOLA. Cependant, l'habitat reste concentré au niveau des hameaux de Givrette, Maurepas et Ricros.

➤ Activité économique et industrielle :

Au Sud et à l'Est de la commune on note la présence de nombreux établissements industriels, de commerces, et de grandes surfaces commerciales.

➤ Nuisances sonores et qualité de l'air :

Les futures installations ne généreront pas ou très peu de bruit. Le secteur rural concerné par le projet, peu industrialisé, ne présente pas de facteurs pouvant induire une mauvaise qualité de l'air.

➤ Pollution des sols et émissions polluantes :

La centrale solaire sera implantée sur un ancien parc de chasse. Aucune activité agricole n'y était exercée depuis 2003, date à laquelle une pollution des sols avait été décelée.

Une nouvelle étude de pollution des sols a été réalisée récemment dans le cadre du projet. Elle s'est avérée négative.

➤ Sites archéologiques à proximité du projet :

Aucun site archéologique n'a été répertorié sur l'emplacement retenu pour implanter la centrale photovoltaïque, mais le service régional de l'archéologie a prescrit des fouilles préventives avant le début du chantier.

➤ Protection du site :

Un système de détection anti-intrusion viendra compléter la sécurité du site. Le site ne sera pas éclairé. Un éclairage automatique se déclenchera uniquement en cas d'intrusion.»

➤ Démantèlement du site :

A l'issue de la durée initiale d'exploitation, (30 ans), un démantèlement est prévu.

Dans ce cas, l'ensemble du matériel sera démonté, évacué et recyclé de façon à restituer le terrain dans son état d'origine.

**En résumé,**

Le dossier présenté à l'enquête publique propose les points forts suivants :

- Un projet qui est marqué par des objectifs pragmatiques qui contribueront à un rééquilibrage du mix énergétique,
- une consommation des espaces raisonnable, et une bonne prise en compte de l'intégration du projet dans le paysage,
- un impact très modéré, voir nul sur la faune et la flore en général,
- L'intégralité de la centrale sera démantelée en fin d'exploitation, les matériaux recyclés
- Notre visite sur le site concerné a renforcé notre conviction quant à la pauvreté agronomique du terrain, dont l'exploitation d'élevage avait été abandonnée depuis de nombreuses années.

Par conséquent, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, présenté par la Société SAS Centrale solaire des Genêts, en vue d'implanter un parc photovoltaïque d'environ 35 hectares, à l'enquête publique qui s'est tenue du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus.

Fait à MONTLUCON, le 6 février 2023  
Le commissaire enquêteur, Michel TELLIER.

